

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° PM06011703



Type de bien : **Maison individuelle et Dépendances**

Adresse du bien :

ROC DES MILANDES

24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE

Donneur d'ordre

Mme VAILLANT CHANTAL
28 RUE WASHINGTON

94210 LA VARENNE ST HILAIRE

Propriétaire

Mme VAILLANT CHANTAL
28 RUE WASHINGTON

94210 LA VARENNE ST HILAIRE

Date de mission

06/01/2017

Opérateur

MR MINARD PHILIPPE

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	4
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	5
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	5
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	5
MÉTHODES D'INVESTIGATION	6
APPRECIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	7
RELEVÉ DES MESURES	9
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	28
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	30
RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	41
FICHE DE REPÉRAGE	41
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	43
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	43
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	44
PROCÉDURES DE PRELEVEMENT	46
FICHE DE REPERAGE	48
GRILLE(S) D'EVALUATION	55
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	62
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	73
ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	76
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	76
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	76
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	76
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	77
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITES ET JUSTIFICATION	83
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION	83
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS	84
CONSTATATIONS DIVERSES	84
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	98
ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ	103
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	103
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	103
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	103
IDENTIFICATION DES APPAREILS	104
ANOMALIES IDENTIFIÉES	104
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCE ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS	104
CONSTATATIONS DIVERSES	104
ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI	105
ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ	106
DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)	106
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	106
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR	106
SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ	107
ANOMALIES IDENTIFIÉES	109
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	111
IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCE ET EMPLACEMENT) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION	112



OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES	113
ANNEXES	117
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	117
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	118
ATTESTATION D'ASSURANCE	119

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **06/01/2017**

Opérateur : **MR MINARD PHILIPPE**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison individuelle et Dépendances	Etage : na	Civilité : Mme
Adresse : ROC DES MILANDES	N° lot(s) : na	Nom : VAILLANT CHANTAL
Code postal : 24250	Lots divers : na	Adresse : 28 RUE WASHINGTON
Ville : CASTELNAUD LA CHAPELLE	Section cadastrale : na	Code postal : 94210
	N° parcelle(s) : na	Ville : LA VARENNE ST HILAIRE
	N° Cave : na	

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des analyses sont en cours

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Présence d'Indices d'infestation de termites.

Présence de termites en activité aux abords immédiats

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : DPE VIERGE (voir recommandations)

RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Risque(s) naturel(s), minier(s) et technologique(s) pris en compte :

Confère ERNMT ci joint

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Anomalie(s) de type : A2, A1


ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation FD C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



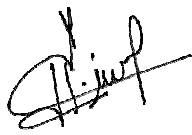
**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
AVANT VENTE**

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° PM06011703

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : ROC DES MILANDES Code postal : 24250 Ville : CASTELNAUD LA CHAPELLE Type de bien : Maison individuelle et Dépendances Année de construction : Antérieure à 1949	Qualité : Mme Nom : VAILLANT CHANTAL Adresse : 28 RUE WASHINGTON Code postal : 94210 Ville : LA VARENNE ST HILAIRE	L'occupant est : le propriétaire Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Mme Nom : VAILLANT CHANTAL Adresse : 28 RUE WASHINGTON Code postal : 94210 Ville : LA VARENNE ST HILAIRE	Date de mission : 06/01/2017 Date d'émission du rapport : 07/01/2017 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : Mme VAILLANT CHANTAL

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Adresse : 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 16/05/2016 N° certification : 2860399 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 01/01/2018 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : LPA-1	N° de série de l'appareil : 3066
Date de chargement de la source : 04/11/2013	Nature du radionucléide : Cobalt 57
Activité à cette date : 444 Mbq	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

480 unités de diagnostic	16,46% non classées	83,54% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
--------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 36

Dossier n°: PM06011703

5/119

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15

Email - expertimmo24@orange.fr . N° Siret : 525 033 916 00020

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	5
METHODES D'INVESTIGATION.....	6
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	7
RELEVÉ DES MESURES.....	9
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES.....	28
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION.....	30

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T240246	Date d'autorisation : 01/06/2010	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 01/06/2017		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm ²	Incertitude	mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 08/01/2017	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 08/01/2017	n° de la mesure	896
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

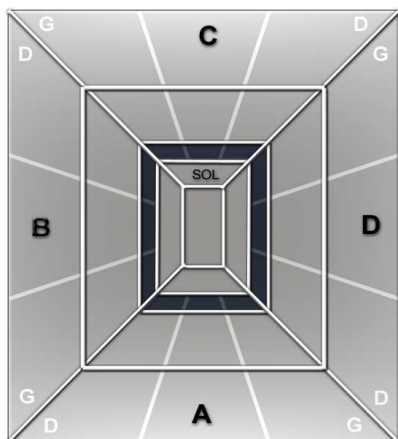
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	LABORATOIRE PROTEC
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	10 RUE DE LA PRAIRIE 91140 VILLEBON SUR YVETTE
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le de situation.

Abréviations :

Cla : classement

NV : Non visible

ND : Non dégradé

EU : Etat d'usage

DE : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^o mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON PRINCIPALE CUISINE 1										
1	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
2	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
3	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
4	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
5	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
6	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
7	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
8	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
9		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
10		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
11	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
12	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
13	A	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
14	A	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
15	A	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
16	A	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
17	A	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
18	A	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
19	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
20	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
21	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
22	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
23	A	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
24	A	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
25	A	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
26	A	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
27	A	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
28	A	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
29	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,2		0	
30	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,5		0	
31	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,1		0	
32	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,3		0	
33	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
34	C	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
35	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
36	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
37	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
38	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,5		0	
39	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
40	C	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
41	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,5		0	
42	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,5		0	
43	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,1		0	
44	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,5		0	
45	D	marche1	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
46	D	marche2	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
47	D	contre marche1	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
48	D	contre marche2	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
49	D	crémailière1	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
50	D	crémailière2	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
x		Plinthes								carrelage
Nombre total d'UD			24	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
--------	------	---------------------	----------	-----------------	-----------------	-----	------------------------------	------------------	--------	-----------

RDC MAISON PRINCIPALE SEJOUR- SALON										
51		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
52		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
53	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
54	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
55	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
56	B	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
57	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
58	B	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
59	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
60	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
61	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
62	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
63	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
64	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
65	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
66	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
67	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
68	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
69	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
70	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Fenêtre								PVC
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON PRINCIPALE DGT-ESC VERS 1ER										
71	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
72	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
73	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
74	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
75	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
76	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
77	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
78	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
79		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
80	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
81	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
82	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
83	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
84	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
85	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
86	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
87	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
88	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
89	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
90	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
91	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
92	A	marche1	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
93	A	marche2	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
94	A	contre marche1	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
95	A	contre marche2	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
96	A	barreau1	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
97	A	barreau2	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
98	A	crémailière1	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
99	A	crémailière2	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
100	A	main courante1	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
101	A	main courante2	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
102	A	balustre1	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
103	A	balustre2	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
104	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
105	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	

106	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
107	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
120	B	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
121	B	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			19	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON PRINCIPALE W.C 1										
108		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
109		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
110	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
111	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
112	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
113	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
114	B	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
115	B	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
116	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
117	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
118	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
119	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER MAISON PRINCIPALE COULOIR-ESC 2E										
122	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
123	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
124	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
125	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
126	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
127	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
128	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
129	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
130	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
131	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
132	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
133	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
134	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
135	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
136	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
137	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
138	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
139	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
140		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
141		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
142	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
143	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
144	B	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,5		0	
145	B	porte2	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
146	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
147	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
148	B	porte1	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,1		0	
149	B	porte2	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,1		0	
150	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
151	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
152	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
153	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
154	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
155	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
156	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
157	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	

158	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
159	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
160	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
161	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
162	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
163	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
164	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
165	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
166	A	marche1	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
167	A	marche2	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
168	A	contre marche1	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
169	A	contre marche2	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
170	A	barreau1	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
171	A	barreau2	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
172	A	crémaille1	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
173	A	crémaille2	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
174	A	main courante1	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
175	A	main courante2	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
176	A	balustre1	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
177	A	balustre2	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
883	D	Placard	Bois	Verni		NEG	0		0	
884	D	Placard	Bois	Verni		NEG	0		0	
Nombre total d'UD			27	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER MAISON PRINCIPALE CHAMBRE AUTOMNE										
178	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
179	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
180	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
181	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
182	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
183	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
184	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
185	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
186	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
187	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
188	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
189	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
190		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
191		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
192	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
193	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
194	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
195	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
196	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
197	C	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
x										Porte verre
x		Fenêtre								métal
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER MAISON PRINCIPALE SDEAU AUTOMNE										
198		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
199		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x										Porte verre
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
--------	------	---------------------	----------	-----------------	-----------------	-----	------------------------------	------------------	--------	-----------

1ER MAISON PRINCIPALE CHAMBRE ETE										
200	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
201	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
202	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
203	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
204	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
205	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
206	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
207	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
208	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
209	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
210	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
211	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
212		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
213		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
214	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
215	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
216	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
217	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
218	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
219	C	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
220	D	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
221	D	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
881	B	Placard	Bois	Peinture		NEG	0		0	
882	B	Placard	Bois	Peinture		NEG	0		0	
x		Porte								métal
x		Fenêtre								métal
Nombre total d'UD			13	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER MAISON PRINCIPALE SDEAU ETE										
222		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
223		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
x		Porte								métal
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER MAISON PRINCIPALE CHAMBRE PRINTEMPS										
224	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
225	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
226	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
227	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
228	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
229	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
230	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
231	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
232	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
233	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
234	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
235	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
236	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
237	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
238	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
239	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
240	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
241	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
242		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
243		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
244	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
245	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	

246	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
247	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
248	E	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
249	E	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
250	E	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
251	E	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
252	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
253	C	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
254	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
255	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
256	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
257	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
258	D	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
259	D	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
x		Fenêtre								métal
Nombre total d'UD			16	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER MAISON PRINCIPALE SDEAU PRINTEMPS										
260	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
261	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
262	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
263	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
264		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
265		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
x										Velux Bois
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E MAISON PRINCIPALE CHAMBRE HIVER										
266	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
267	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
268	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
269	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
270	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
271	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
272	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
273	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
274	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
275	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
276	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
277	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
278		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
279		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
280	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
281	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
282	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
283	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
284	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
285	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
286	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
287	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
288	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
289	C	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
885	A	Placard	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
886	A	Placard	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
x										Velux Bois
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N°	Zone	Unité de	Substr	Revêt.	Localisa	Rés	Mesure	Nature	Classe	observat°
----	------	----------	--------	--------	----------	-----	--------	--------	--------	-----------

Mes		diagnostic	at	apparent	mesure		(mg/cm ²)	dégradat°		
S.SOL MAISON PRINCIPALE BUANDERIE										
290	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
291	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
292	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
293	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
294	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
295	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
296	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
297	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
298		plafond	Ciment	Peinture		NEG	0		0	
299		plafond	Ciment	Peinture		NEG	0		0	
300	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
301	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
302	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
303	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON D'AMIS CUISINE 2										
304	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
305	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
306	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
307	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
308	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
309	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
310	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
311	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
312		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
313		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
314	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
315	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
316	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
317	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
318	A	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Gauche	NEG	0		0	
319	A	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Gauche	NEG	0		0	
320	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0		0	
321	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0		0	
322	A	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0		0	
323	A	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0		0	
324	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0		0	
325	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,1		0	
x		Mur E								brut
x		Mur F								brut
Nombre total d'UD			13	Nbre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON D'AMIS W.C 2										
326	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
327	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
328	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
329	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
330	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
331	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
332	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
333	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
334		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
335		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
336	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
337	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
338	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	

339	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON D'AMIS SÉJOUR - SALON										
340	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
341	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
342	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
343	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
344	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
345	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
346	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
347	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
348		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
349		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
350	A	huisserie1 porte	Bois	Verni		NEG	0		0	
351	A	huisserie2 porte	Bois	Verni		NEG	0		0	
352	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0		0	
353	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0		0	
354	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
355	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
356	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
357	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
358	A	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
359	A	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
360	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
361	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
362	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
363	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
364	D	contre marche1	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
365	D	contre marche2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
366	D	marche1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
367	D	marche2	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
368	D	barreau1	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
369	D	barreau2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
370	D	crémaillère1	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
371	D	crémaillère2	Bois	Peinture		NEG	0		0	
372	D	main courante1	Bois	Peinture		NEG	0		0	
373	D	main courante2	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
374	D	balustre1	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
375	D	balustre2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			18	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON D'AMIS CHAMBRE COQUELICOT										
376	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
377	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
378	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
379	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
380	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
381	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
382	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
383	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
384	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
385	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
386	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
387	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
388	D	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
389	D	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
390	D	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,2		0	
391	D	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,2		0	
392	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,3		0	
393	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,1		0	
394	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	

395	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
396	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
397	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
398	D	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
399	D	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
400	D	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,1		0	
401	D	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,3		0	
402	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,3		0	
403	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4		0	
406		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
407		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
x		Mur B								brut
x		Mur D								brut
x		Plinthes								carrelage
x										Porte verre
Nombre total d'UD			17	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON D'AMIS SDEAU COQUELICOT										
404		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
405		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
408	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
409	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
410	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
411	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
412	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
413	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
414	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
415	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
x										Porte verre
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER MAISON D'AMIS PALIER 1										
416	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
417	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
418	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
419	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
420	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
421	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
422	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
423	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
424		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
425		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
426	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
427	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
428	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
429	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
430	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
431	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
432	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
433	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER MAISON D'AMIS CHAMBRE ROSE										
434	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
435	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	

436	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
437	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
438	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
439	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
440	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
441	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
442	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
443	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
444	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
445	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
446	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
447	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
448	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
449	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
450	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
451	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
452		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
453		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
454	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
455	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
456	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
457	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
458	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
459	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
460	D	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,5		0	
461	D	porte2	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
462	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
463	B	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
464	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
465	B	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
466	B	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
467	B	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
468	B	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
469	B	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
470	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
471	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
472	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
473	B	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
474	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
475	B	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
476	B	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
477	B	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
478	B	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,3		0	
479	B	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,2		0	
480	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,1		0	
481	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,2		0	
887	F	F	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
888	F	F	Bois	Verni		NEG	0		0	
Nombre total d'UD			21	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER MAISON D'AMIS SDEAU ROSE										
482	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
483	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
484	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
485	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
x										Velux Bois
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
--------	------	---------------------	----------	-----------------	-----------------	-----	-----------------	------------------	--------	-----------

1ER MAISON D'AMIS CHAMBRE IRIS										
486	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3			0
487	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4			0
488	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3			0
489	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2			0
490	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4			0
491	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2			0
492	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3			0
493	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4			0
494	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4			0
495	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5			0
496	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3			0
497	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2			0
498		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0			0
499		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0			0
500	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5			0
501	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4			0
502	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3			0
503	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2			0
504	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3			0
505	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2			0
506	C	porte1	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,2			0
507	C	porte2	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4			0
508	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4			0
509	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5			0
510	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2			0
511	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,2			0
512	D	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3			0
513	D	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2			0
514	D	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5			0
515	D	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5			0
516	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5			0
517	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3			0
889	C	A-B-C-D	Bois	Peinture		NEG	0			0
890	C	A-B-C-D	Bois	Peinture		NEG	0,2			0
Nombre total d'UD			15	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER MAISON D'AMIS SDEAU IRIS										
518		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
519		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
520	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
521	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
522	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
523	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
524	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
525	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
526	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
527	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
528	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
529	C	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
530	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
531	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
532	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
533	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON ANNEXE ATELIER										
534	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	

535	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
536	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
537	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
538	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
539	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
540	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
541	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON ANNEXE RÉSERVE										
554	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
555	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
556	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
557	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON ANNEXE ESCALIER VERS 1ER										
558		marche1	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
559		marche2	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
560		contre marche1	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
561		contre marche2	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
562		barreau1	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
563		barreau2	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
564		crémaillère1	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
565		crémaillère2	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
566		main courante1	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
567		main courante2	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
568		balustre1	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
569		balustre2	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER MAISON ANNEXE PALIER - ESC VERS 2E										
570	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
571	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
572	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
573	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
574	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
575	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
576	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
577	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
578	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
579	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
580	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
581	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
582		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
583		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
584	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
585	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
586	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	

587	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
588	D	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0		0	
589	D	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0		0	
590	D	huisserie1 porte	Bois	Verni		NEG	0		0	
591	D	huisserie2 porte	Bois	Verni		NEG	0		0	
592	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
593	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
594	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
595	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
596	A	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
597	A	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
598	A	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
599	A	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
Nombre total d'UD			14	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER MAISON ANNEXE STUDIO SCANDINAVIE										
600	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
601	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
602	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
603	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
604	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
605	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
606	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
607	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
608	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
609	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
610	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
611	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
612	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
613	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
614	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
615	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
616	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
617	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
618	G	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
619	G	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
620	G	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
621		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
622		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
623	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
624	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
625	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
626	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
627	E	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
628	E	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
629	E	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
630	E	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
631	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
632	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
633	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
634	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
635	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
636	C	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
637	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
638	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
639	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
640	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
641	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
642	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
643	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
644	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
645	D	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
646	D	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
647	D	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
648	D	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	

649	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
650	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			21	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER MAISON ANNEXE SDEAU STUDIO SCANDINAVIE										
651		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
652		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
653	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
654	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
655	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
656	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
657	B	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
658	B	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
659	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
660	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
661	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
662	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER MAISON ANNEXE KITCHENETTE STUDIO SCANDINAVIE										
663	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
664	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
665	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
666	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
667	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
668	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
669	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
670	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
671	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
672	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
673		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
674		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER MAISON ANNEXE SALLE SÉJOUR										
675	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
676	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
677	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
678	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
679	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
680	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
681	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
682	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
683		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
684		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
685	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0		0	
686	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0		0	
687	A	huisserie1 porte	Bois	Verni		NEG	0		0	
688	A	huisserie2 porte	Bois	Verni		NEG	0		0	
689	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
690	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
691	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
692	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
693	F	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
694	F	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	

695	F	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
696	F	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
697	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
698	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
699	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
700	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
701	D	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
702	D	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
703	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
704	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
705	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
706	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
707	E	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
708	E	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
709	E	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
710	E	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
711	E	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
712	E	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
713	E	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,1		0	
714	E	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,1		0	
715	E	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,3		0	
716	E	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,1		0	
717	E	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
718	E	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
719	E	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
720	E	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
721	E	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
722	E	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
723	E	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4		0	
724	E	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4		0	
725	E	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,2		0	
726	E	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,1		0	
727	H	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
728	H	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
729	H	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
730	H	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
731	H	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
732	H	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
733	H	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
734	H	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
735	H	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
736	H	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
891	H	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
892	H	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
893	H	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
x		Mur B								brut
x		Mur F								brut
x		Mur G								brut
x										Placard brut
Nombre total d'UD			33	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER MAISON ANNEXE CUISINE 3										
737	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
738	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
739	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
740	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
741	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
742	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
743	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
744	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
745		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
746		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
747	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
748	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	

749	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
750	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER MAISON ANNEXE W.C 3										
751	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
752	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
753	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
754	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
755	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
756	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
757	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
758	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
759	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
760	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
x		Mur A								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E MAISON ANNEXE PALIER 2										
761	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
762	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
763	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
764	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
765	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
766	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
767	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
768	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
769	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
770	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
771	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
772	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
773	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
774	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
775	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
776		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
777		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
778	E	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
779	E	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
780	E	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
781	E	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
782	F	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
783	F	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
784	F	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
785	F	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E MAISON ANNEXE CHAMBRE AFRIQUE										
786	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
787	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
788	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
789	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
790	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
791	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
792	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
793	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
794	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
795	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
796	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	

797	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
798	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
799	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
800	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
801	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
802	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
803	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
804		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
805		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
806	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
807	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
808	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
809	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
810	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
811	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
812	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
813	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
814	E	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
815	E	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
816	E	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
817	E	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
818	E	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
819	E	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
894	F	Placard	Bois	Verni		NEG	0		0	
895	F	Placard	Bois	Verni		NEG	0		0	
Nombre total d'UD			16	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E MAISON ANNEXE SDEAU AFRIQUE										
820		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
821		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
822	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
823	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
824	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
825	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E MAISON ANNEXE CHAMBRE ASIE										
826	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
827	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
828	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
829	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
830	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
831	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
832	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
833	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
834	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
835	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
836	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
837	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
838	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
839	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
840	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
841	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
842	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
843	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
844	G	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
845	G	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
846	G	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	

847		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
848		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
849	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
850	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
851	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
852	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
853	E	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
854	E	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
855	E	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
856	E	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
857	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
858	C	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
859	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
860	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
861	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
862	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
875	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
876	C	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
877	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,1		0	
878	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,5		0	
879	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4		0	
880	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			19	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E MAISON ANNEXE SDBAINS ASIE										
863		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
864		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
865	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
866	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
867	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
868	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
869	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
870	C	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
871	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
872	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
873	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
874	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
896						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.



Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieure à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI

NON

Liste des locaux visités : Cuisine 1, Séjour- Salon, Terrasse couverte, Dgt-Esc vers 1er, W.C 1, Couloir-Esc 2e, Chambre Automne, SdEau Automne, Chambre Eté, SdEau Eté, Chambre Printemps, SdEau Printemps, Chambre Hiver, SdBains Hiver, Cave, Buanderie, Cuisine 2, W.C 2, Séjour - Salon, Chambre Coquelicot, SdEau Coquelicot, Palier 1, Chambre Rose, SdEau Rose, Chambre Iris, SdEau Iris, Atelier, Réserve, Local sous terrasse, Escalier vers 1er, Palier - Esc vers 2e, Studio Scandinavie, SdEau Studio Scandinavie, Kitchenette Studio Scandinavie, Salle séjour, Cuisine 3, W.C 3, Palier 2, Chambre Afrique, SdEau Afrique, Chambre Asie, SdBains Asie, Séchoir, Hangar, Cabanon, Grenier sur Séchoir - Hangar, Abords immédiats

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Débarras	Clef non disponible
Combles 1	Pas de moyen d'accès
Combles 2	Inaccessible : Hauteur trop importante
Local technique piscine	Serrure bloquée

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 480

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1 mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	84%
≥ 1 mg/cm ² (ou ≥ 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	480	79	401	0	0	0
%	100,00 %	16,46 %	83,54 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : **07/01/2017**
OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

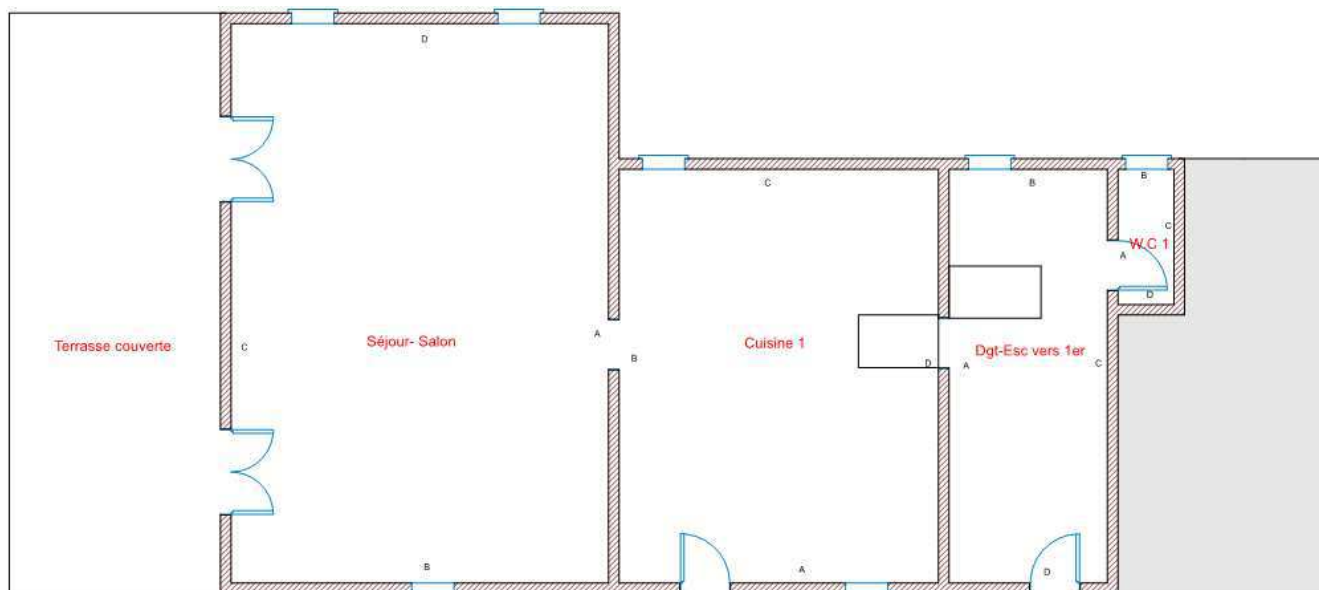
CACHET



SIGNATURE

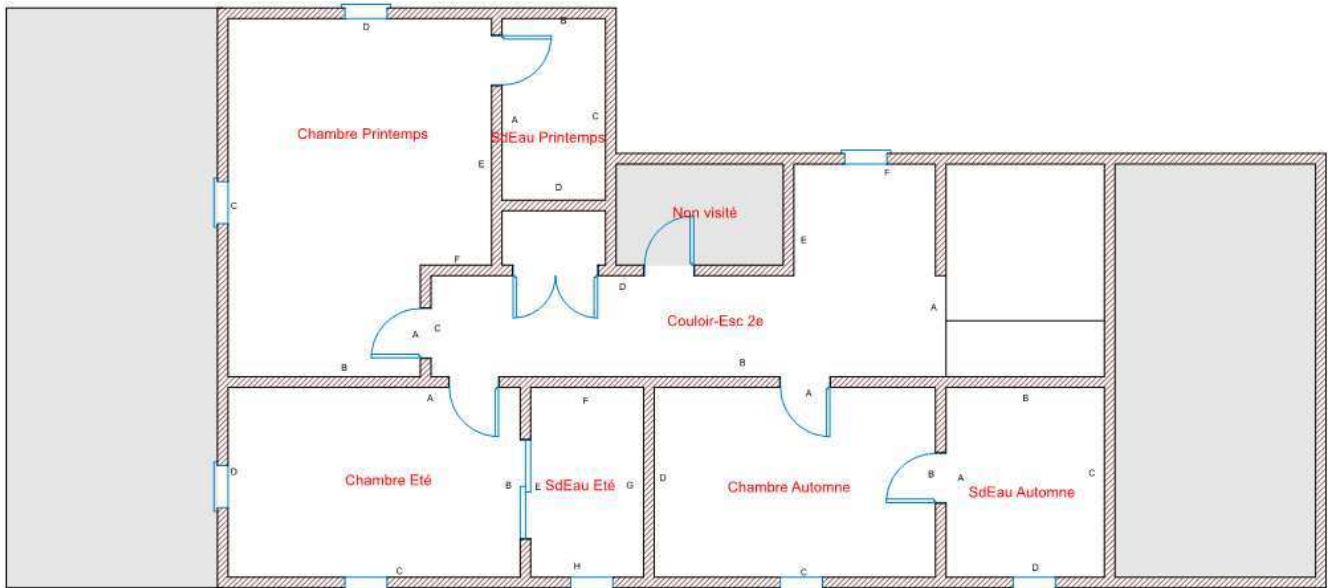
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



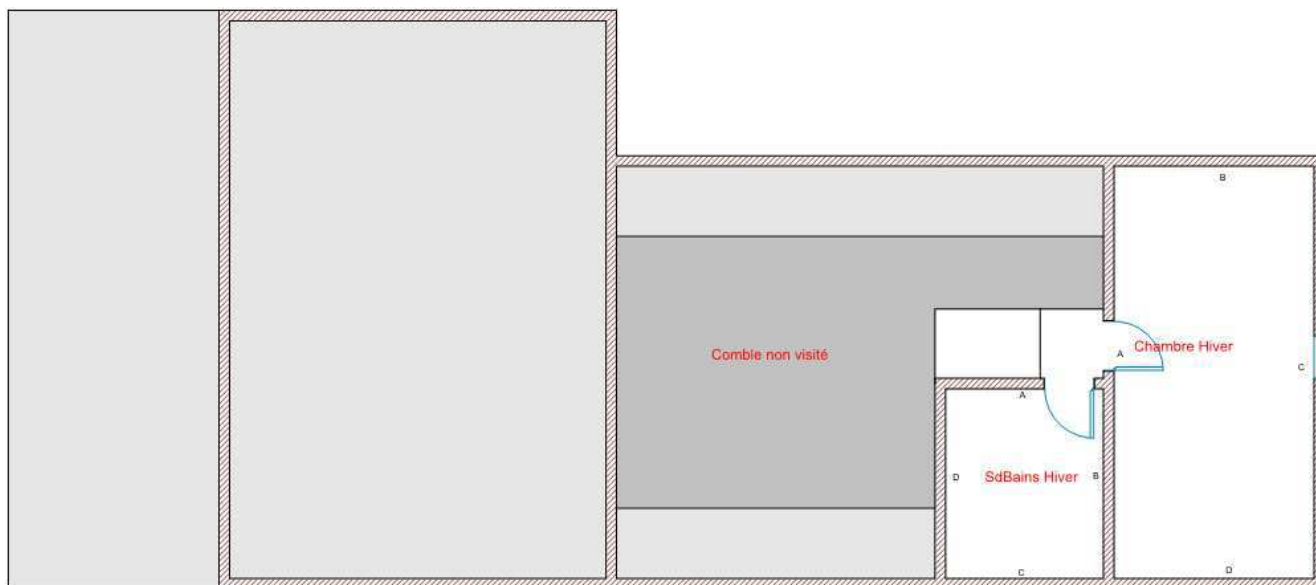
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc Maison principale	1/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		Adresse	
		ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE				

Rdc Maison principale



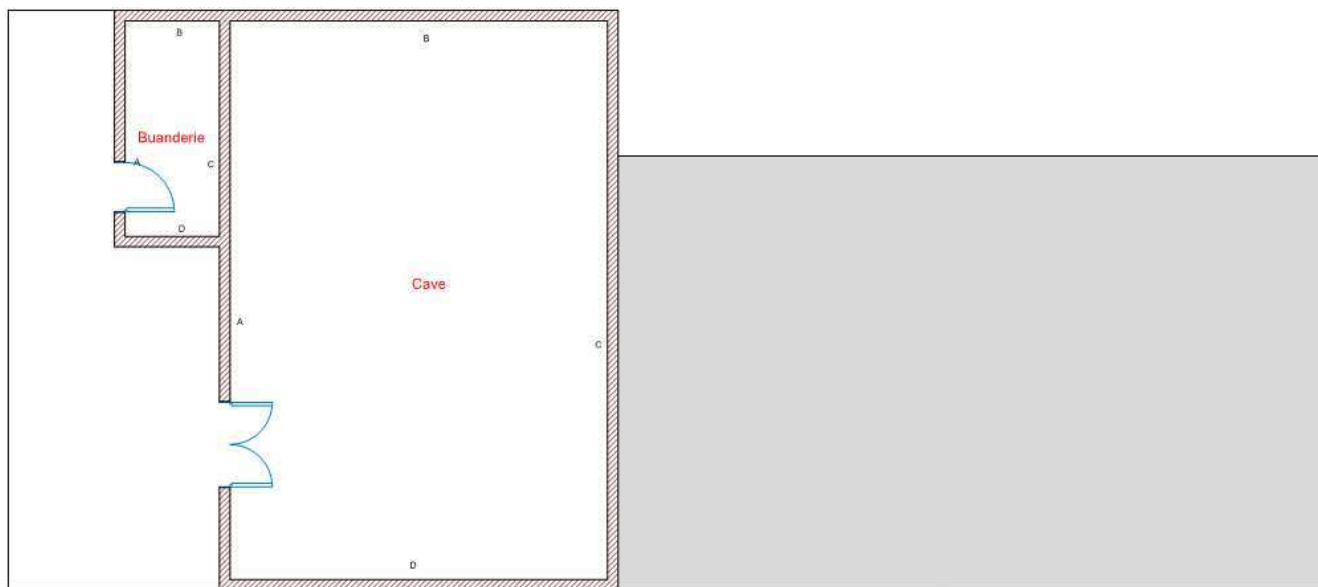
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er Maison principale	2/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL		PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

1er Maison principale



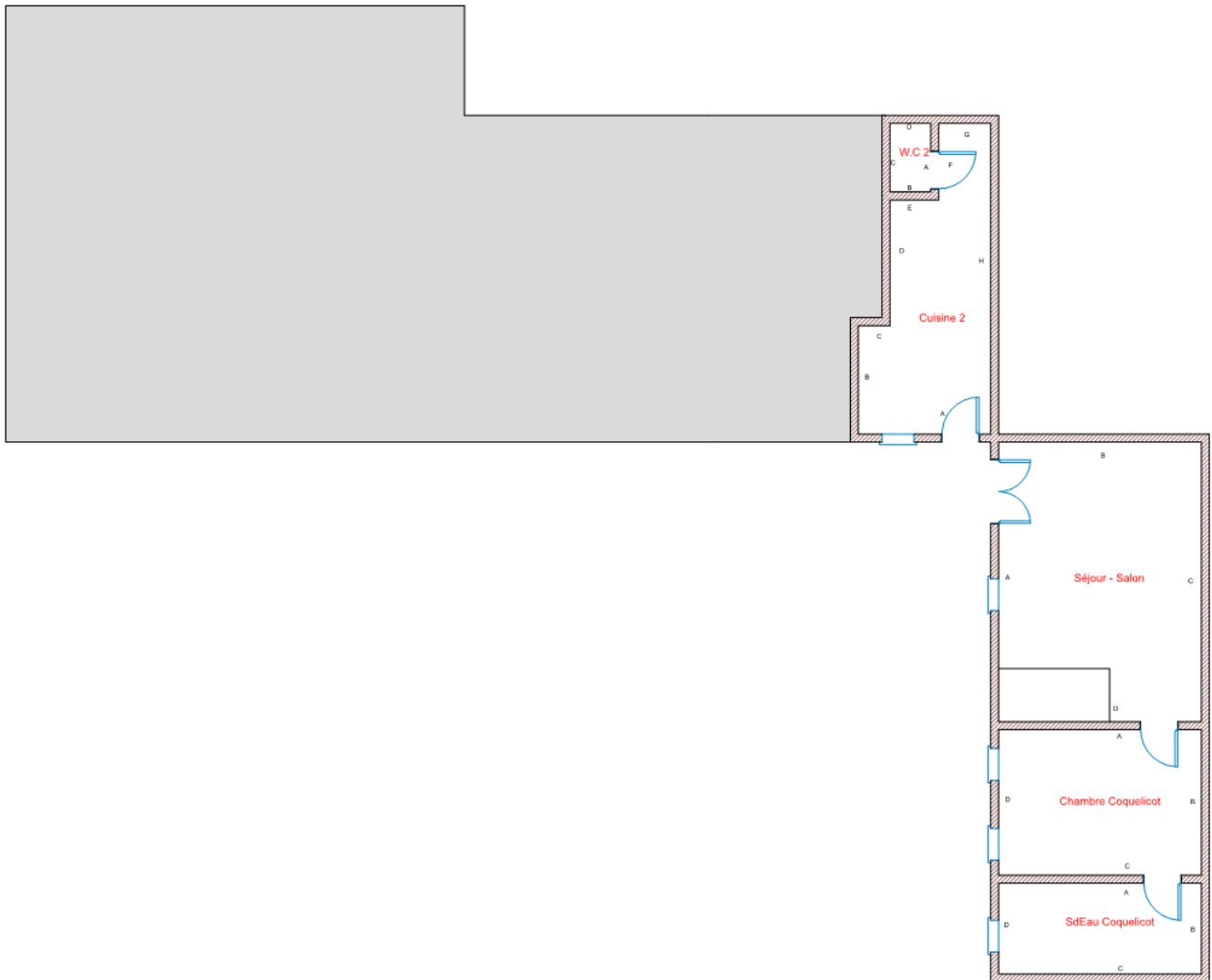
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	2e Maison principale	3/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL					

2e Maison principale



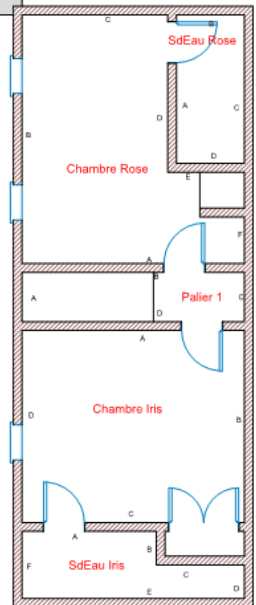
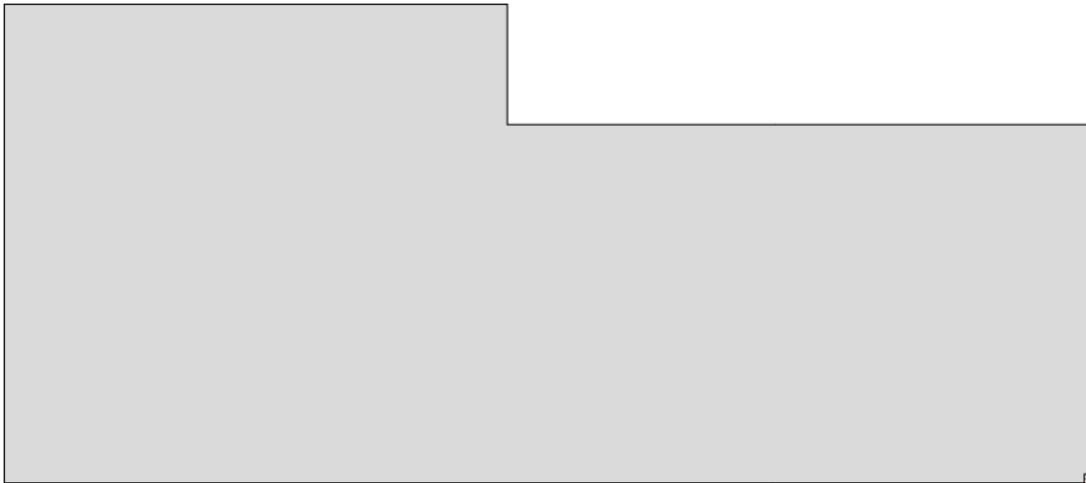
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	S.sol Maison principale	4/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL		PM06011703	MR MINARD PHILIPPE	Adresse	
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

S.sol Maison principale



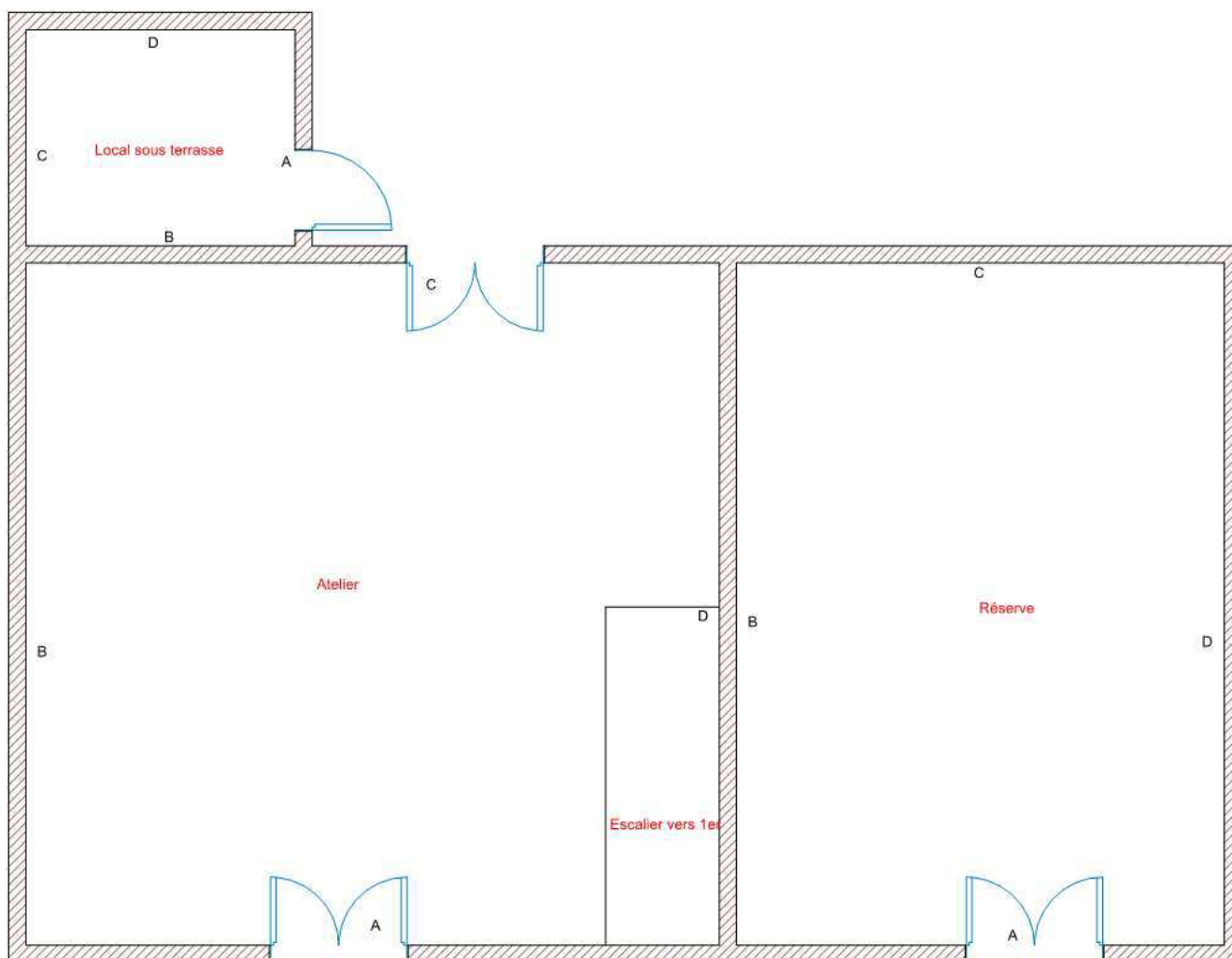
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc Maison damis	5/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

Rdc Maison damis



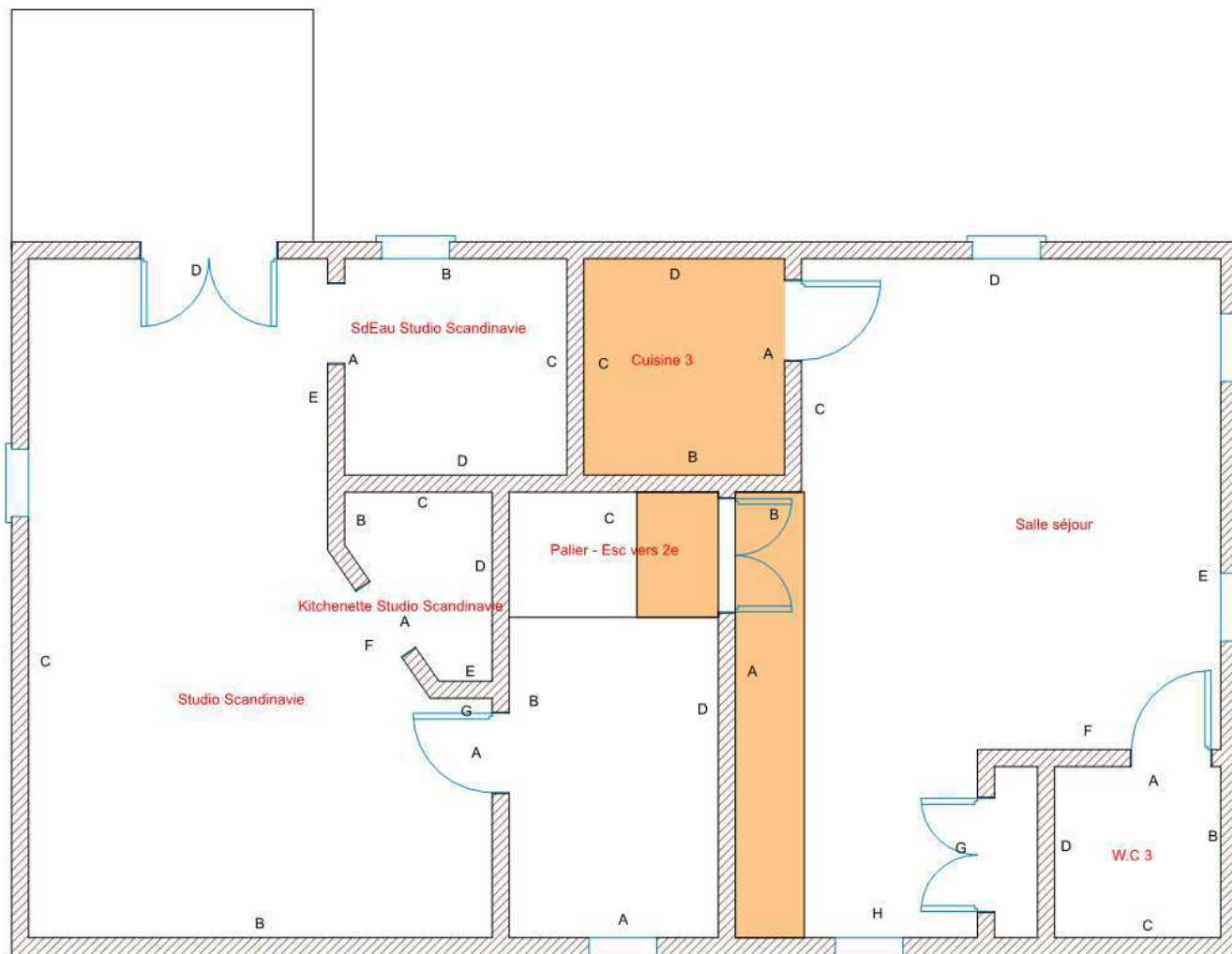
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er Maison damis	6/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

1er Maison damis



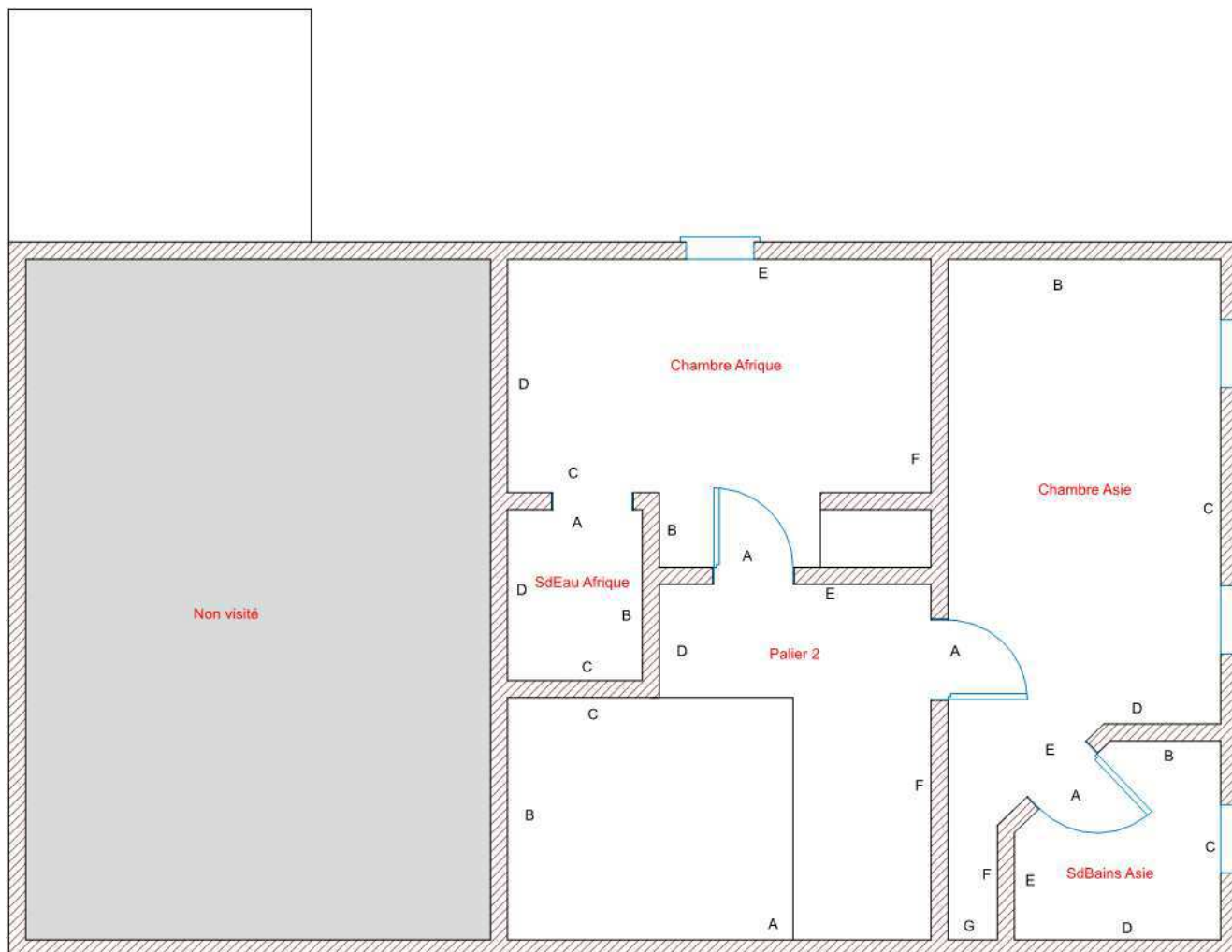
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc maison annexe	7/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

Rdc maison annexe



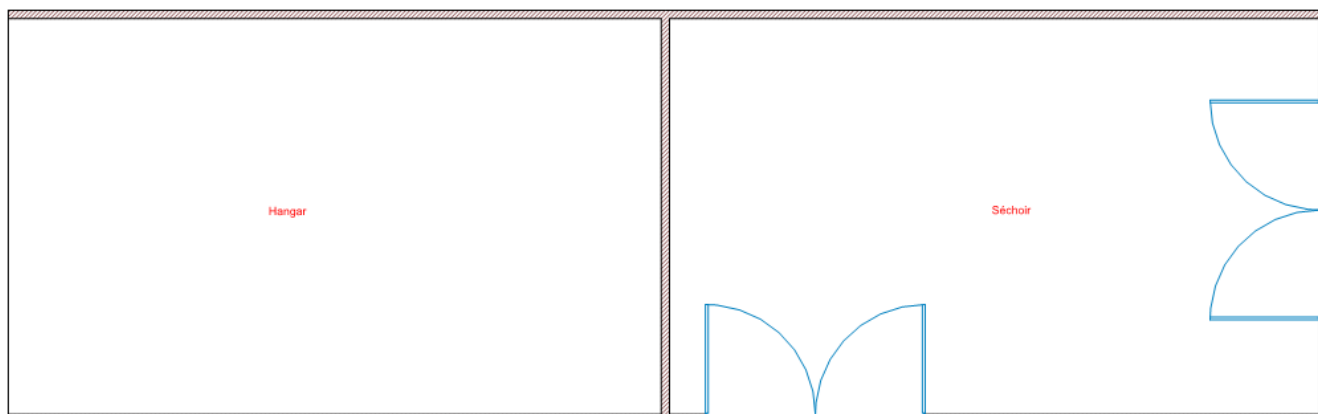
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er maison annexe	8/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

1er maison annexe



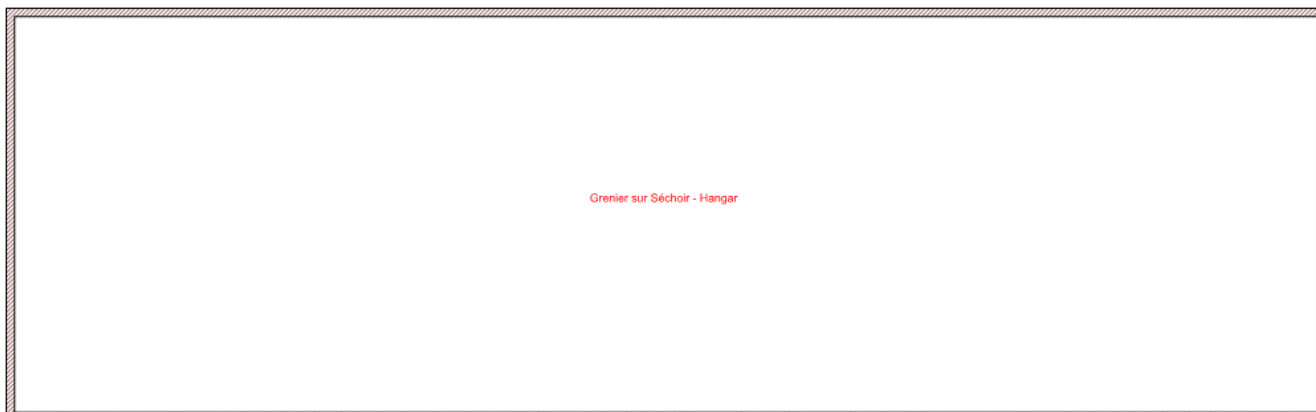
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	2e maison annexe	9/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

2e maison annexe



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc dépendances	10/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL		PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		
		ROC DES MILANDES		24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE		

Rdc dépendances



Grenier sur Séchoir - Hangar

CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er dépendances	11/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL		PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

1er dépendances

**CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS
DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE**

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET
PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

*En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21 et de la norme NF X 46-020.*

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré
des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Partie de composant à vérifier	Localisation	Critère de décision	Justificatif	Conclusion	Evaluation	Recommandation
1-Planchers						
Dalles de sol	Palier - Esc vers 2e	Prélèvement	PV Laboratoire	Attente analyse		
2-Planchers						
Dalles de sol	Palier - Esc vers 2e	Prélèvement	PV Laboratoire	Attente analyse		
3-Planchers						
Dalles de sol	Salle séjour	Repérage	PV Laboratoire	Attente analyse		
4-Planchers						
Dalles de sol	Salle séjour	Repérage	PV Laboratoire	Attente analyse		
5-Planchers						
Dalles de sol	Cuisine 3	Repérage	PV Laboratoire	Attente analyse		
6-Planchers						
Dalles de sol	Cuisine 3	Repérage	PV Laboratoire	Attente analyse		

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- **Attente analyse de matériau ou produit**
- **Sur décision de l'opérateur (jugement personnel)**

✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES

N O N

AVERTISSEMENT

- *Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012*

Dispositions transitoires et finales

Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

Art. 4. – I. – Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.
II. – Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent

décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE**

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21 et de la norme NF X 46-020.

Réf dossier n° PM06011703

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : ROC DES MILANDES Code postal : 24250 Ville : CASTELNAUD LA CHAPELLE Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date de construction : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Maison individuelle et Dépendances	Qualité : Mme Nom : VAILLANT CHANTAL Adresse : 28 RUE WASHINGTON Code postal : 94210 Ville : LA VARENNE ST HILAIRE	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire : LABORATOIRE PROTEC N° : 1-0918 10 RUE DE LA PRAIRIE 91140 VILLEBON SUR YVETTE

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Mme Nom : VAILLANT CHANTAL Adresse : 28 RUE WASHINGTON Code postal : 94210 Ville : LA VARENNE ST HILAIRE	Date de commande : 06/01/2017 Date de repérage : 06/01/2017 Date de signature du rapport : 07/01/2017 Accompagnateur : Mme VAILLANT CHANTAL

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Adresse : 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 16/05/2016 N° certification : 2860399 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 01/01/2018 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

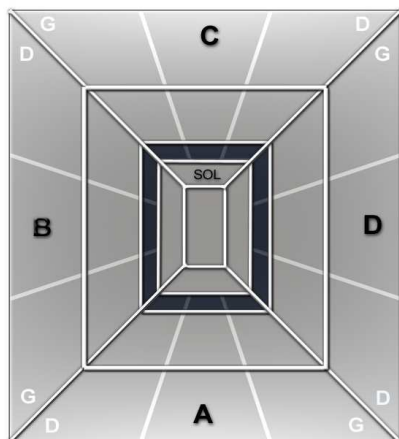
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 35

SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE	41
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	43
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	43
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	44
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	46
FICHE DE REPERAGE	48
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	55
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	62
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	73

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

Dossier n°: PM06011703

44/119

SARL SEQUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15

Email - expertimmo24@orange.fr . N° Siret : 525 033 916 00020



SARL SEQUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15
Email - expertimmo24@orange.fr . N° Siret : 525 033 916 00020

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur (surfactant) afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un schéma de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux.

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

<u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u>		
Murs et cloisons (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton
		Fibres- ciment
		Matériau sandwich Carton plâtre
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u>		
Plafonds	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
<u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u>		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joint	Tresses Bandes
Vide-ordures	Conduits	
<u>ELEMENTS EXTERIEURS</u>		
Toitures	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales
		Eaux usées
		Conduits de fumée

FICHE DE REPERAGE

Etage	Local	Matériau	Présence d'amiante		Sur décision de l'opérateur	Après analyse	N° pré / N° rep	Etat Statu	ITA/MSA AT/DC	Préconisation/obligation Commentaire/Localisation
			Oui	Non						
1er maison annexe	Palier - Esc vers 2e	Dalles de sol/Planchers	?	?		?	P1			Sol Attente analyse Dalles rouges
1er maison annexe	Palier - Esc vers 2e	Dalles de sol/Planchers	?	?		?	P2			Sol Attente analyse Dalles grises
1er maison annexe	Salle séjour	Dalles de sol/Planchers	?	?		?	R1			sol R1 idem P1 Attente analyse
1er maison annexe	Salle séjour	Dalles de sol/Planchers	?	?		?	R2			sol R2 idem P2 Attente analyse
1er maison annexe	Cuisine 3	Dalles de sol/Planchers	?	?		?	R3			sol R3 idem P1 Attente analyse
1er maison annexe	Cuisine 3	Dalles de sol/Planchers	?	?		?	R4			sol R4 idem P2 Attente analyse
Extérieur	Abords immédiats	Conduits/Conduits de fluides	X		X		R5	EP		Evaluation périodique Sol (Voir bassin)

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièremment dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièremment au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièremment	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièremment inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur
Action Corrective de 2nd niveau	

protection, demeurent en bon état de conservation.

Commentaires:

Une partie des planchers bas n'ont pu être inspectés : Recouverts par du parquet flottant et des revêtements de sol collés

Description du bien :

Maison individuelle et dépendances

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

<i>Local ou partie de l'immeuble bâti</i>	<i>Motif</i>
1er Maison principale Débarras	Clef non disponible
2e Maison principale Combles 1	Pas de moyen d'accès
2e maison annexe Combles 2	Inaccessible : Hauteur trop importante
Rdc dépendances Local technique piscine	Serrure bloquée

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

<i>Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés</i>	<i>Motif</i>
Dgt-Esc vers 1er : Plancher bas non inspecté	Recouvert par du linoléum collé
W.C 1 : Plancher bas non inspecté	Recouvert par du linoléum collé
Couloir-Esc 2e : Plancher bas non inspecté	Recouvert par du parquet flottant
Chambre Rose : Plancher bas non inspecté	Recouvert par du parquet flottant
Atelier : Local inspecté partiellement	Encombrement
Réserve : Local inspecté partiellement	Encombrement
Chambre Asie : Plancher bas non inspecté	Recouvert par du parquet flottant
Séchoir : Local inspecté partiellement	Encombrement
Hangar : Local inspecté partiellement	Encombrement
Abords immédiats : Conduits d'évacuation des fumées non inspectés	Hauteur trop importante

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

<i>Local</i>	<i>Plancher</i>	<i>Murs, cloisons, poteaux</i>	<i>Plafonds</i>	<i>Conduits/gaines</i>
Rdc Maison principale Cuisine 1	carrelage	peinture	peinture	
Séjour- Salon	parquet	Pierre	bois	
Terrasse couverte	Pierre	Pierre	charpente bois	
Dgt-Esc vers 1er	dalles de sol	peinture	peinture	
W.C 1	dalles de sol	peinture	peinture	
1er Maison principale Couloir-Esc 2e	parquet flottant	peinture	peinture	
Chambre Automne	parquet	peinture	peinture	
SdEau Automne	carrelage	carrelage	peinture	
Chambre Été	parquet	peinture	peinture	
SdEau Été	carrelage	carrelage	peinture	
Chambre Printemps	parquet	peinture	peinture	
SdEau Printemps	carrelage	carrelage	peinture	
2e Maison principale Chambre Hiver	parquet	peinture	peinture	
SdBains Hiver	carrelage	carrelage + peinture	peinture	
S.sol Maison principale Cave	béton	Pierre	Solivage bois + Osb	
Buanderie	béton	peinture	peinture	
Rdc Maison d'amis Cuisine 2	carrelage + Pierre		peinture + solivage bois	
W.C 2	carrelage	carrelage + peinture	peinture	
Séjour - Salon	carrelage	peinture	peinture	
Chambre Coquelicot	carrelage	peinture + Pierre	peinture + solivage bois	
SdEau Coquelicot	carrelage	carrelage	peinture + solivage bois	
1er Maison d'amis Palier 1	parquet	peinture	peinture	
Chambre Rose	parquet flottant	peinture	peinture	
SdEau Rose	carrelage	carrelage	peinture	
Chambre Iris	parquet	peinture	peinture	
SdEau Iris	carrelage	carrelage	peinture	

Rdc maison annexe Atelier	béton	Pierre + Bois	solivage bois + plafond bois	
Réserve	béton + terre battue	Pierre + Bois	solivage bois + plafond bois	
Local sous terrasse	béton	Pierre + crépi	Hourdis	
Escalier vers 1er	Escalier bois	peinture	peinture	
1er maison annexe Palier - Esc vers 2e	parquet + dalles de sol	peinture	peinture + solivage bois	
Studio Scandinavie	parquet	peinture	peinture	
SdEau Studio Scandinavie	carrelage	carrelage	peinture	
Kitchenette Studio Scandinavie	parquet	peinture	peinture	
Salle séjour	linoléum + dalles de sol + parquet	peinture	peinture	
Cuisine 3	parquet + dalles de sol	plaques de plâtre + peinture	peinture + solivage bois	
W.C 3	parquet	plaques de plâtre + peinture	solivage bois + plafond bois	
2e maison annexe Palier 2	parquet	peinture	peinture	
Chambre Afrique	parquet	peinture	peinture	
SdEau Afrique	carrelage	carrelage	peinture	
Chambre Asie	parquet flottant	peinture	peinture	
SdBains Asie	carrelage	carrelage	peinture	
Rdc dépendances Séchoir	béton	briques + peinture + Bois	solivage bois + plafond bois	
Hangar	terre battue	Pierre + Bois	solivage bois + plafond bois	
Cabanon	béton	briques	Charpente bois + Plaques ondulées	
1er dépendances Grenier sur Séchoir - Hangar	parquet	briques	charpente bois + Tuiles	
Extérieur Abords immédiats	arbres, arbustes, végétaux			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : 06/01/2017

OPERATEUR : MR MINARD PHILIPPE

CACHET



SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

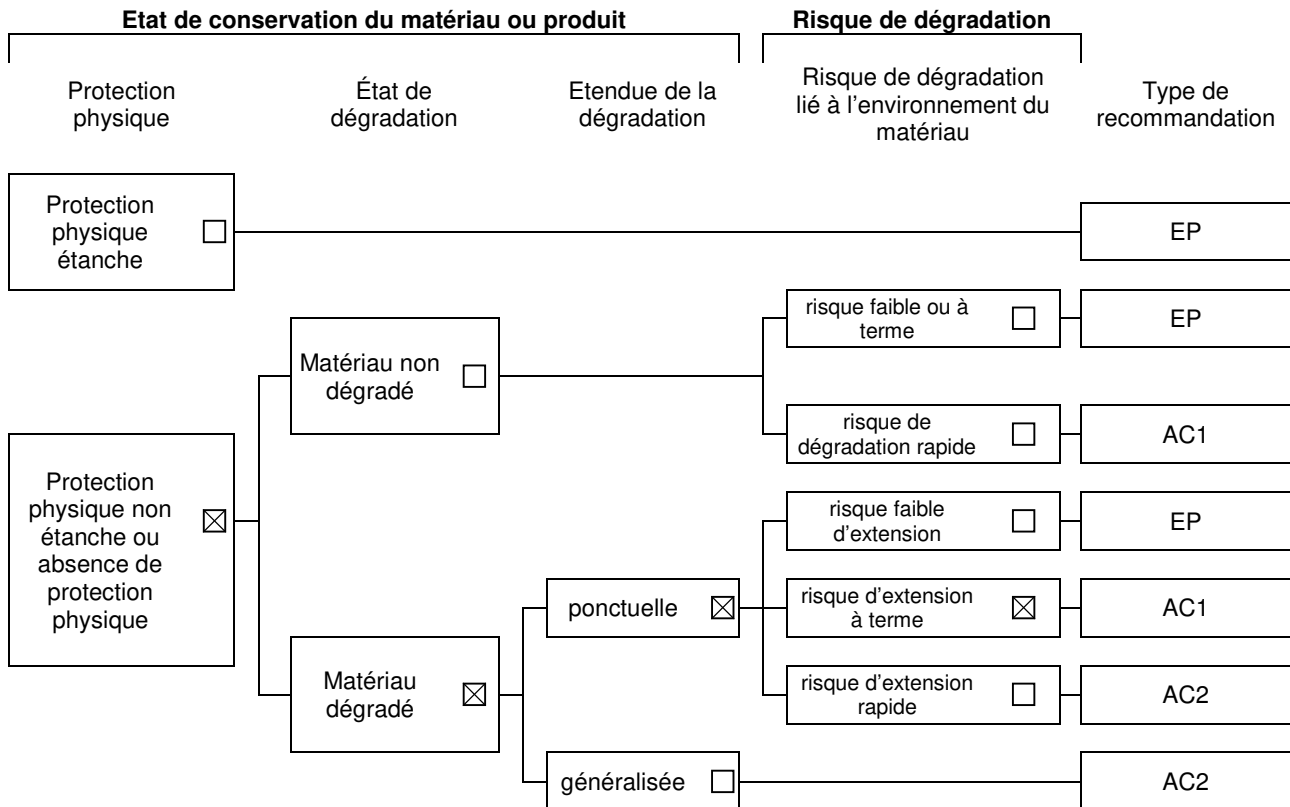
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

GRILLE(S) D'ÉVALUATION

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Palier - Esc vers 2e Élément : Dalles de sol Prélèvement n° : 1



N° de dossier	PM06011703
Date de l'évaluation	06/01/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Palier - Esc vers 2e

RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

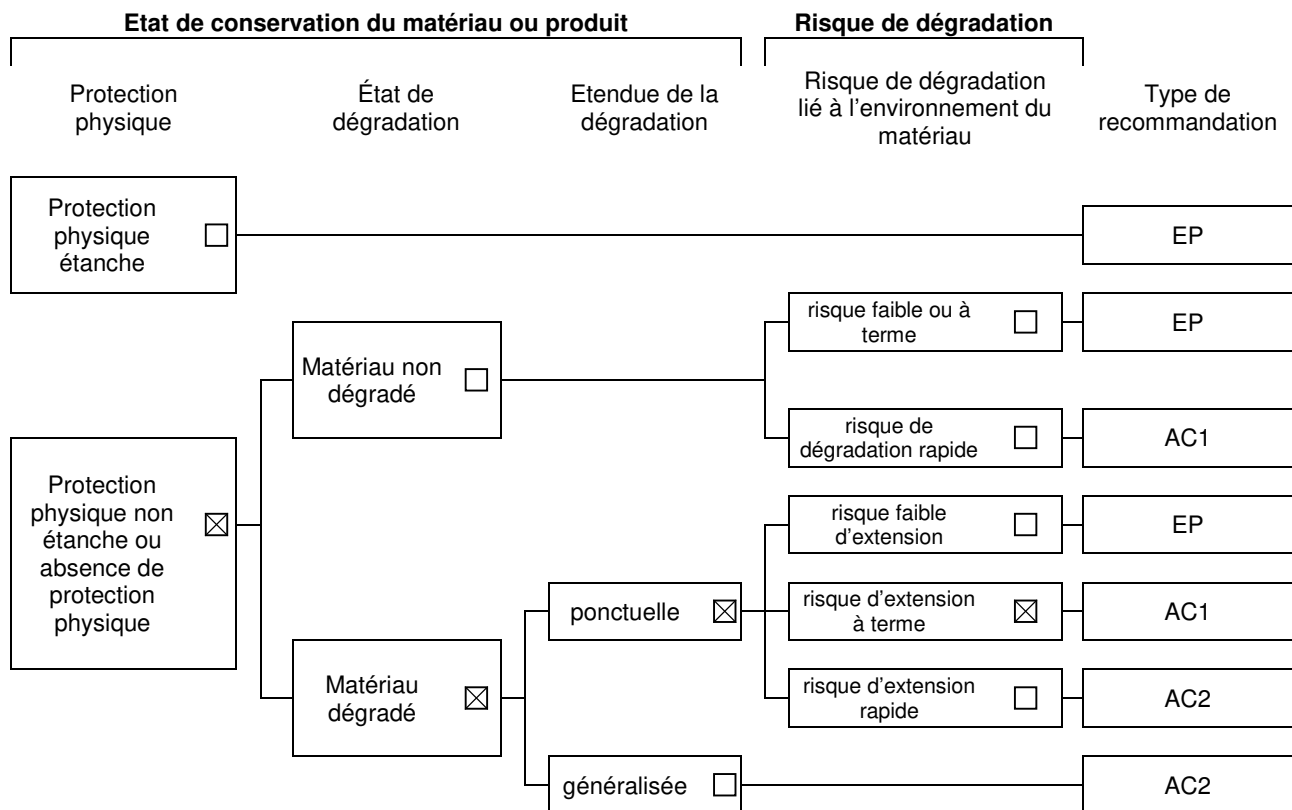
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Palier - Esc vers 2e Élément : Dalles de sol Prélèvement n° : 2



N° de dossier	PM06011703
Date de l'évaluation	06/01/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Palier - Esc vers 2e

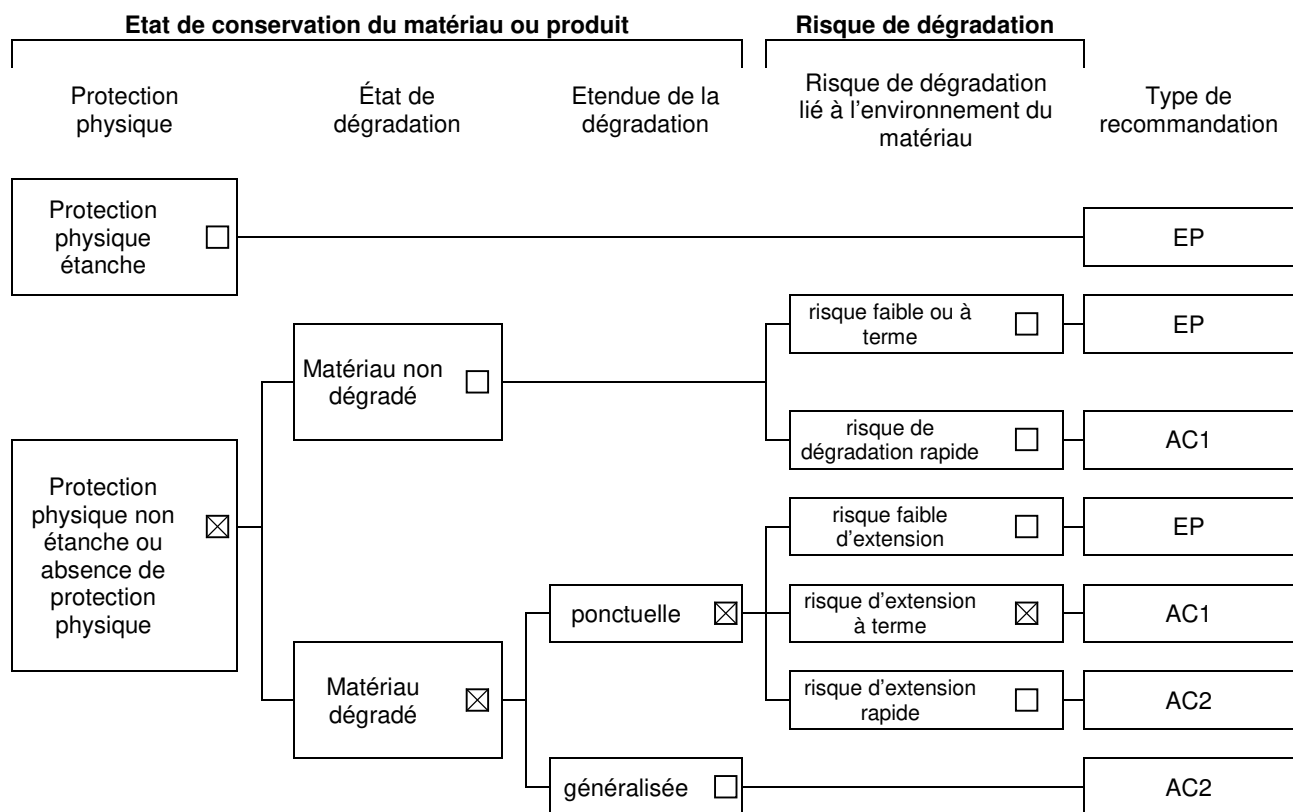
RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Salle séjour Élément : Dalles de sol Repérage n° : 1



N° de dossier	PM06011703
Date de l'évaluation	06/01/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Salle séjour

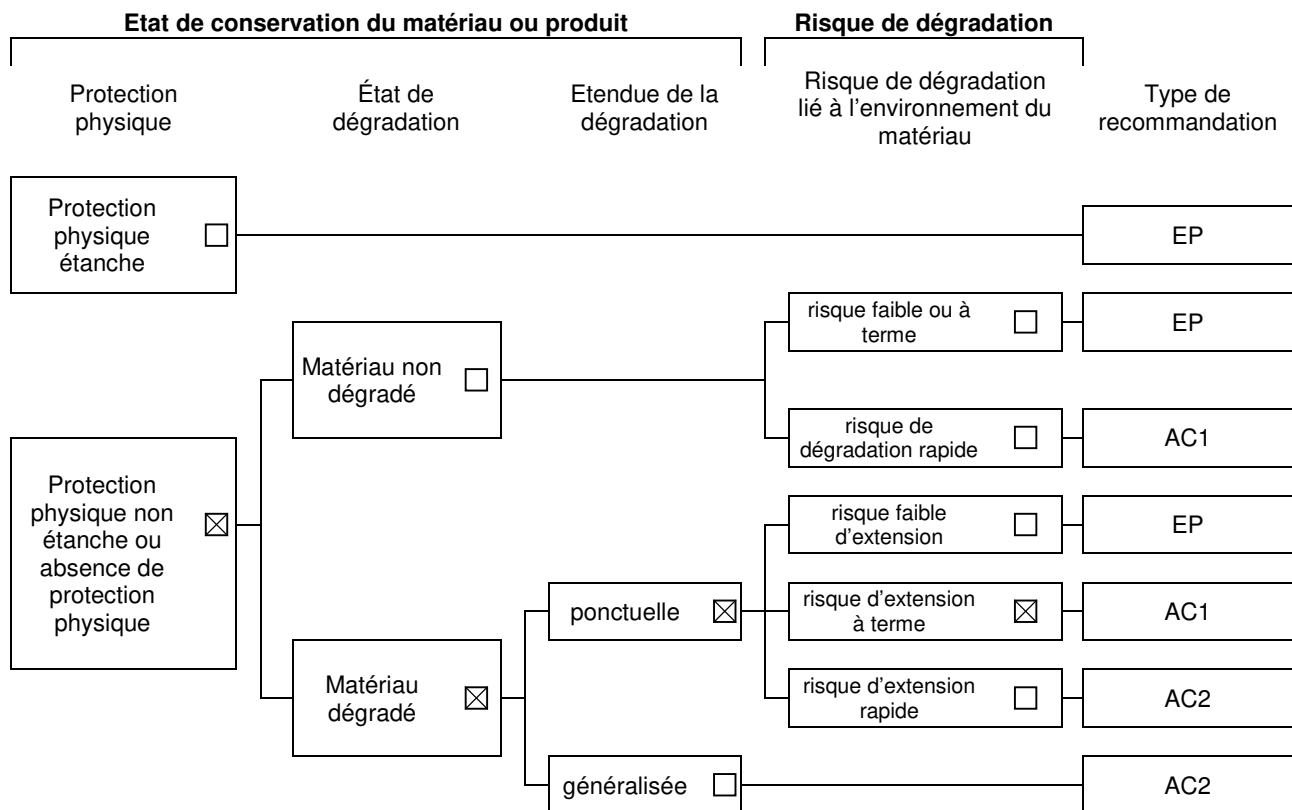
RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Évaluation périodique	<input type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Salle séjour Élément : Dalles de sol Repérage n° : 2



N° de dossier	PM06011703
Date de l'évaluation	06/01/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Salle séjour

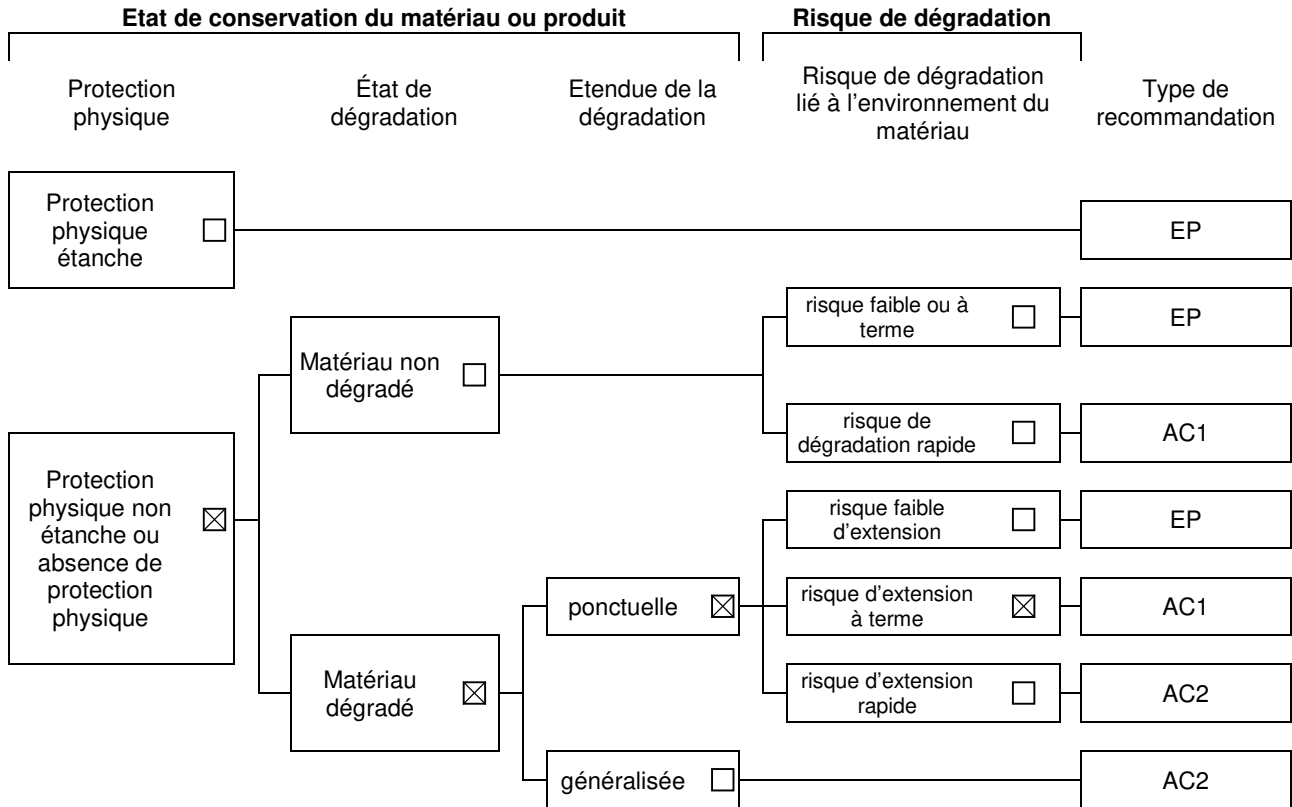
RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Cuisine 3 Élément : Dalles de sol Repérage n° : 3



N° de dossier	PM06011703
Date de l'évaluation	06/01/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Cuisine 3

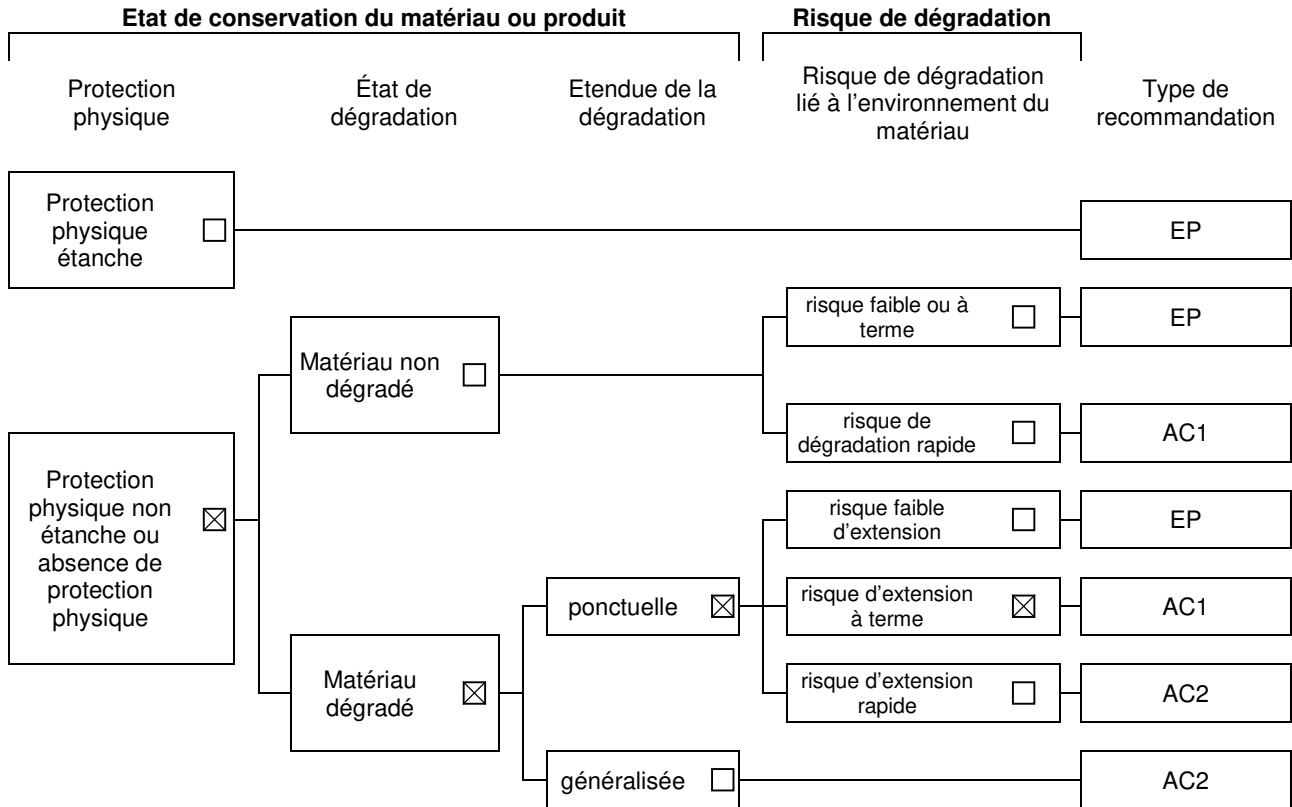
RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Cuisine 3 Élément : Dalles de sol Repérage n° : 4



N° de dossier	PM06011703
Date de l'évaluation	06/01/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Cuisine 3

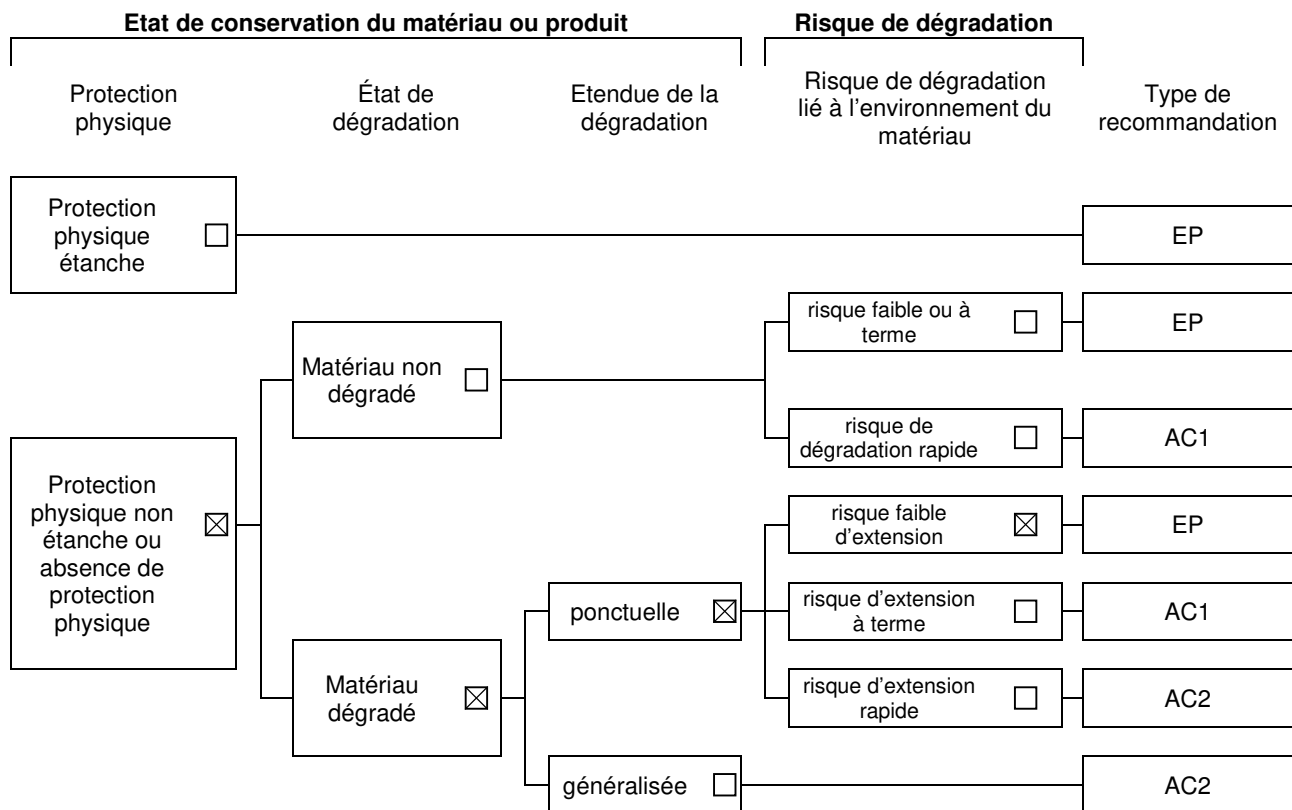
RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Abords immédiats Elément : Conduits Repérage n° : 5



N° de dossier	PM06011703
Date de l'évaluation	06/01/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Abords immédiats

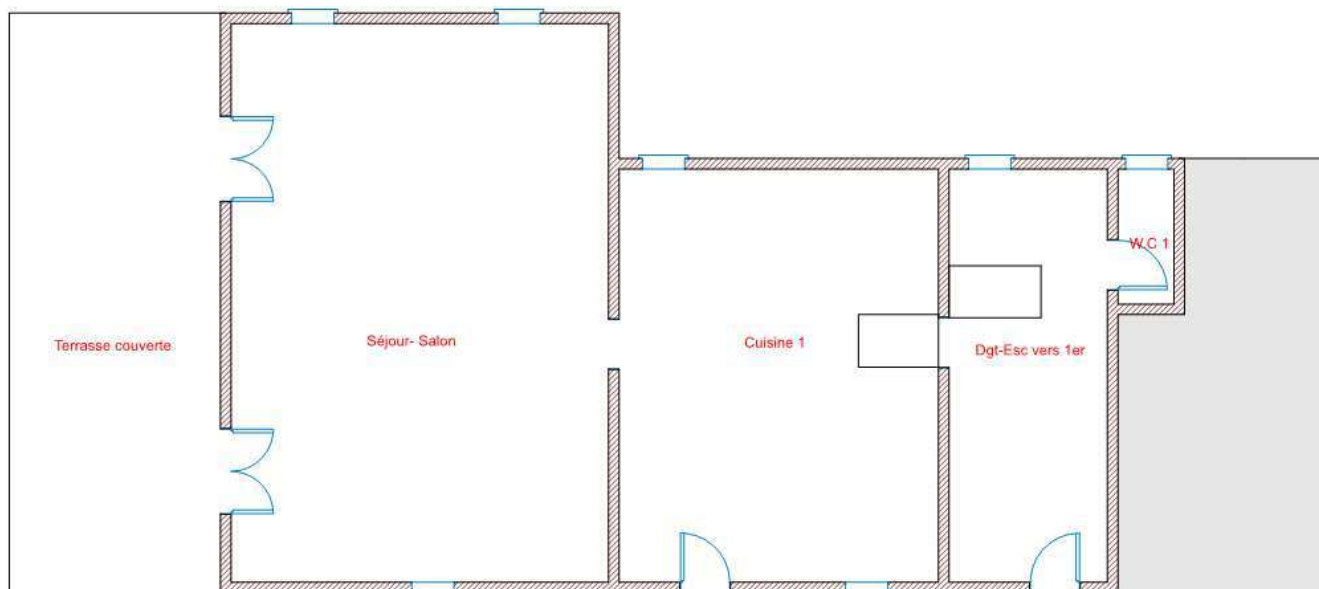
RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

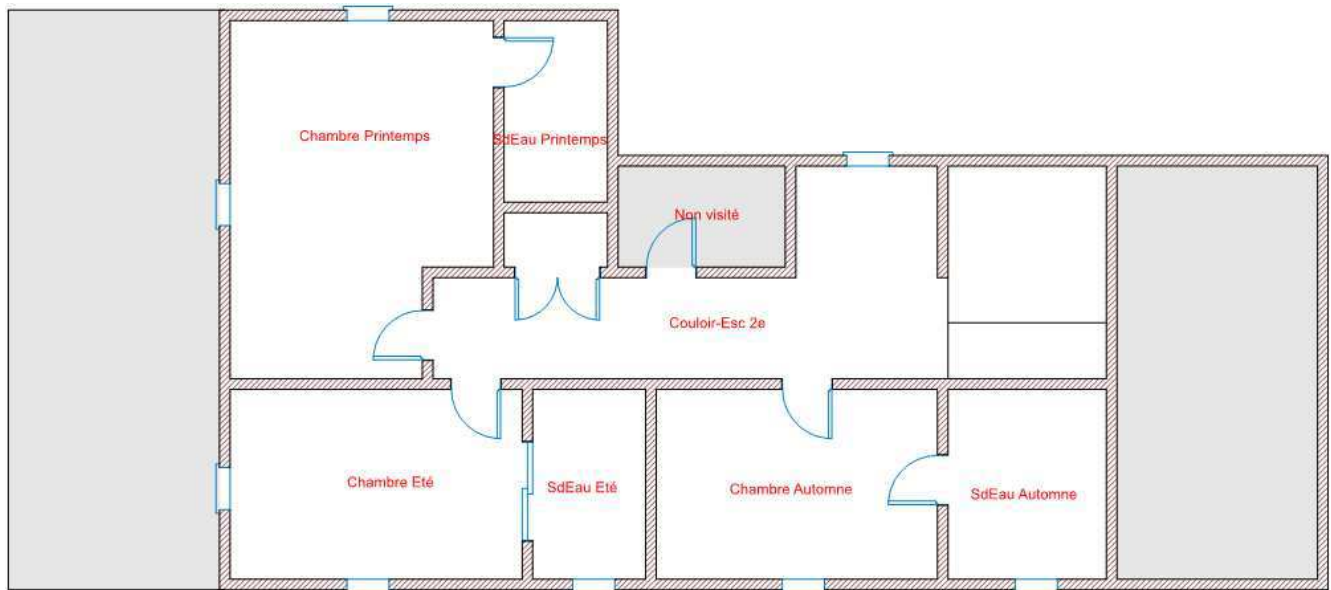
RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



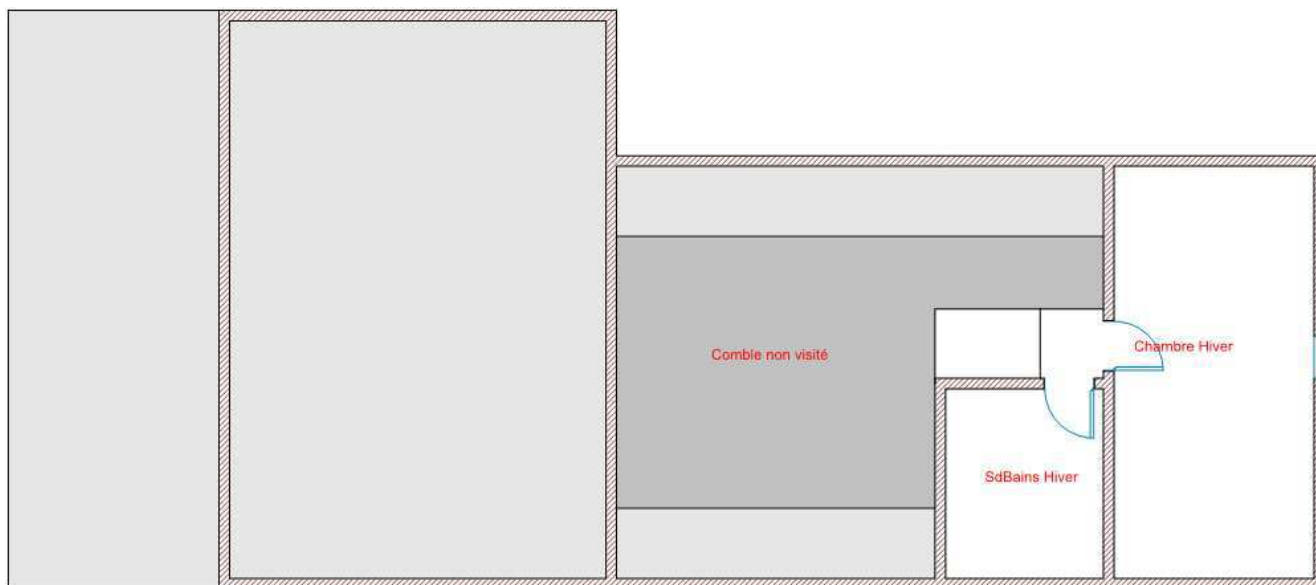
CROQUIS DE SITUATION		Référence PM06011703	Opérateur MR MINARD PHILIPPE	Niveau Rdc Maison principale	1/12
Propriétaire Mme VAILLANT CHANTAL			Adresse ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE		

Rdc Maison principale



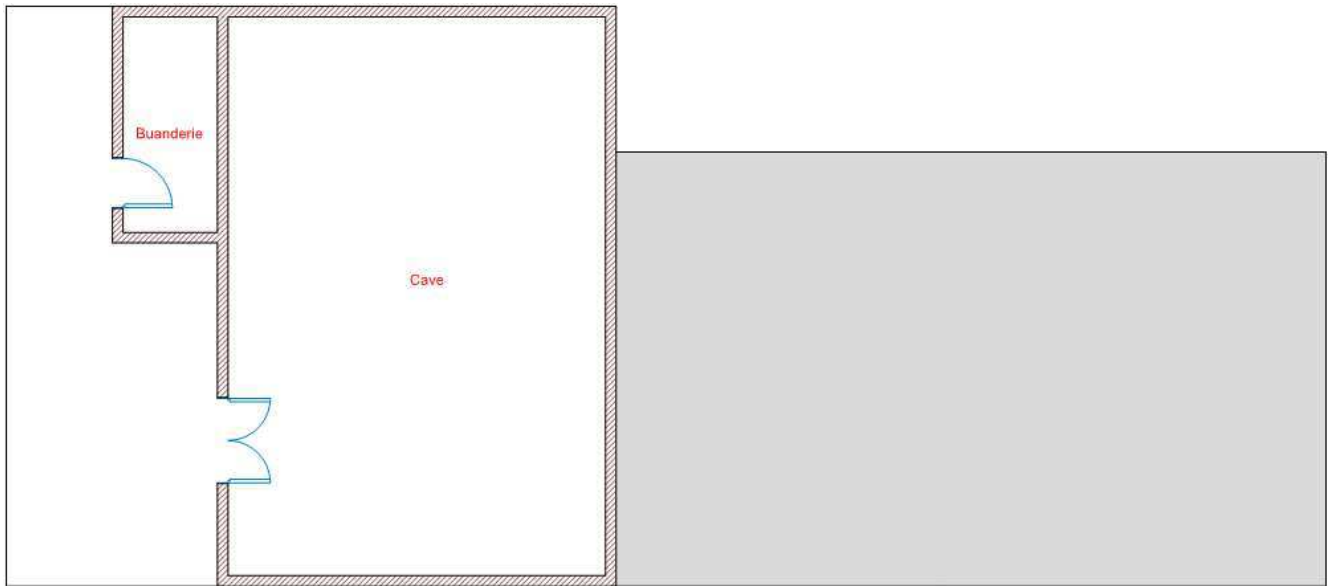
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er Maison principale	2/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

1er Maison principale



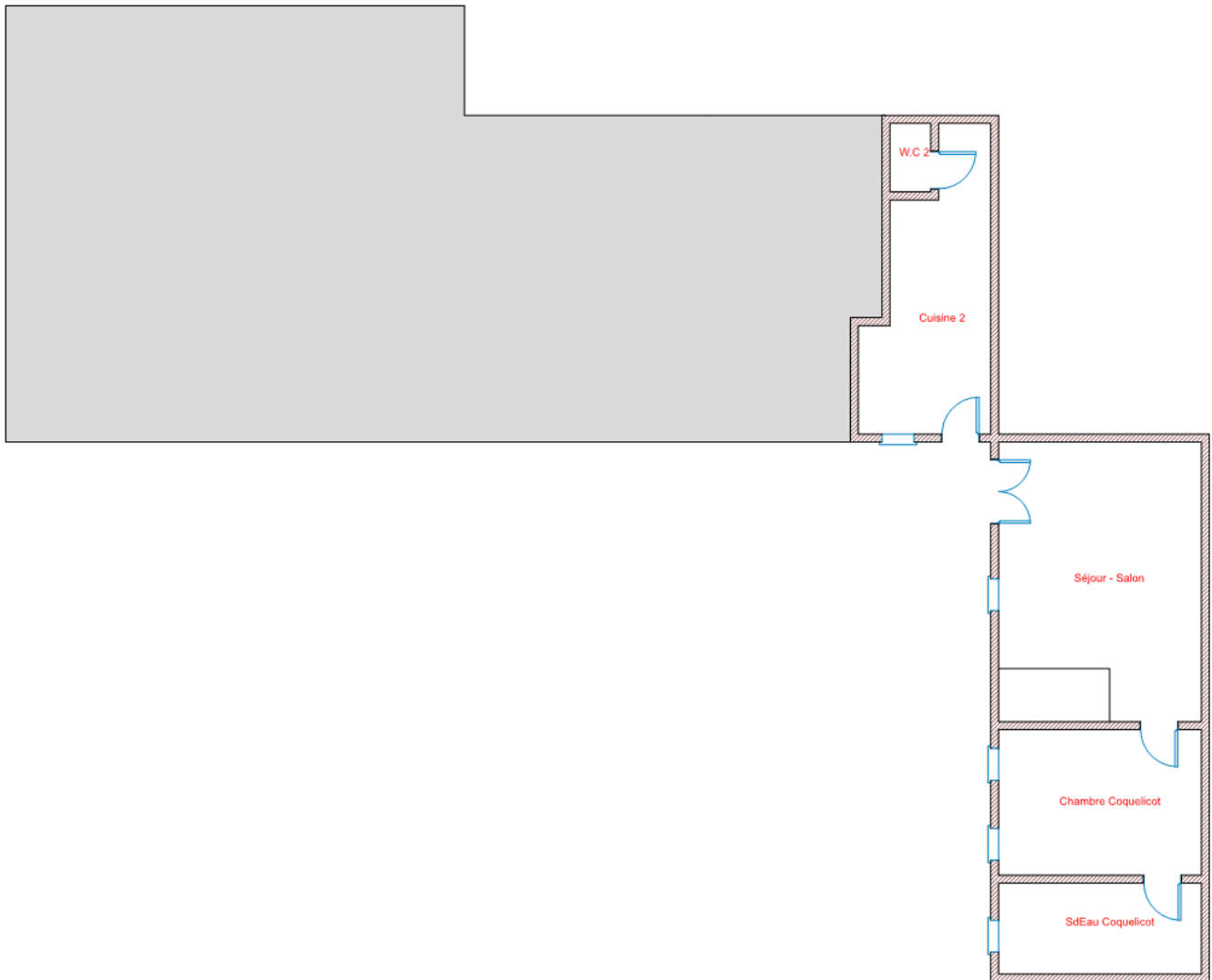
CROQUIS DE SITUATION		Référence PM06011703	Opérateur MR MINARD PHILIPPE	Niveau 2e Maison principale	3/12
Propriétaire Mme VAILLANT CHANTAL			Adresse ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE		

2e Maison principale



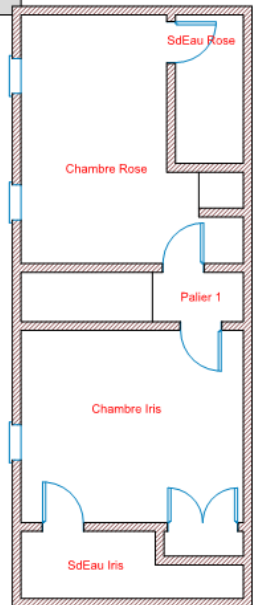
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	S.sol Maison principale	4/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL				Adresse	
		PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE	

S.sol Maison principale



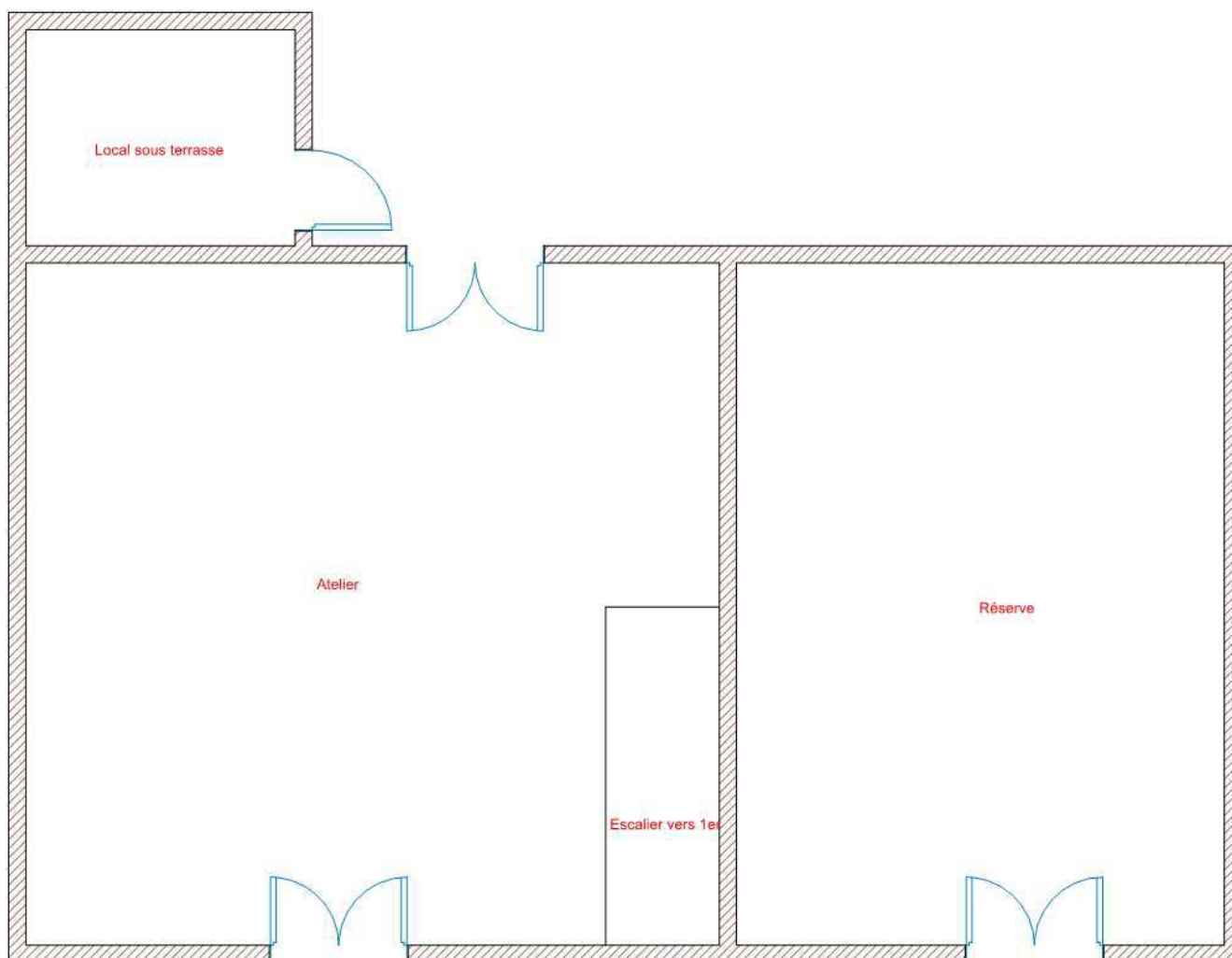
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc Maison damis	5/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
		ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE				

Rdc Maison damis



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er Maison damis	6/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

1er Maison damis



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc maison annexe	7/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		Adresse	
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

Rdc maison annexe

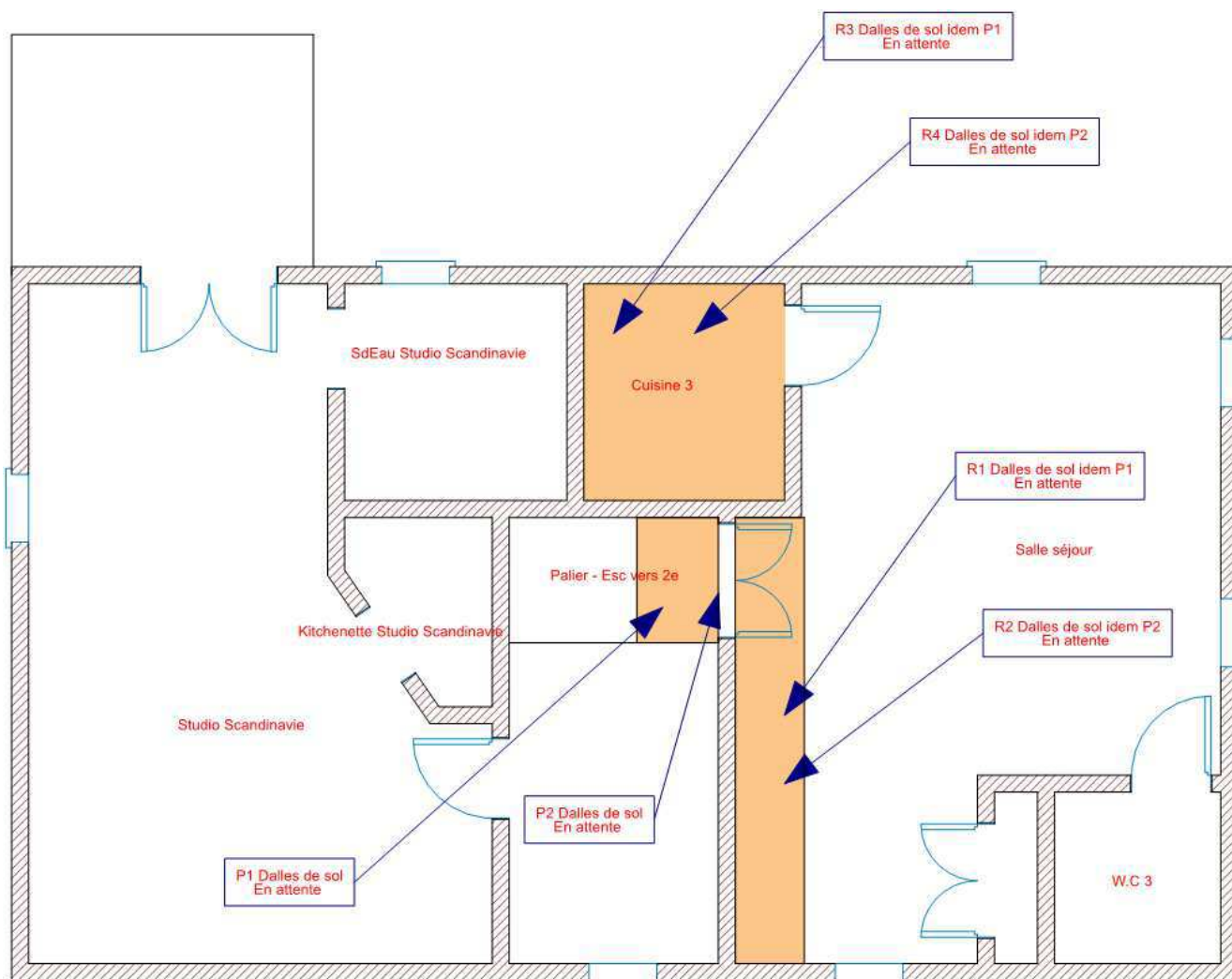
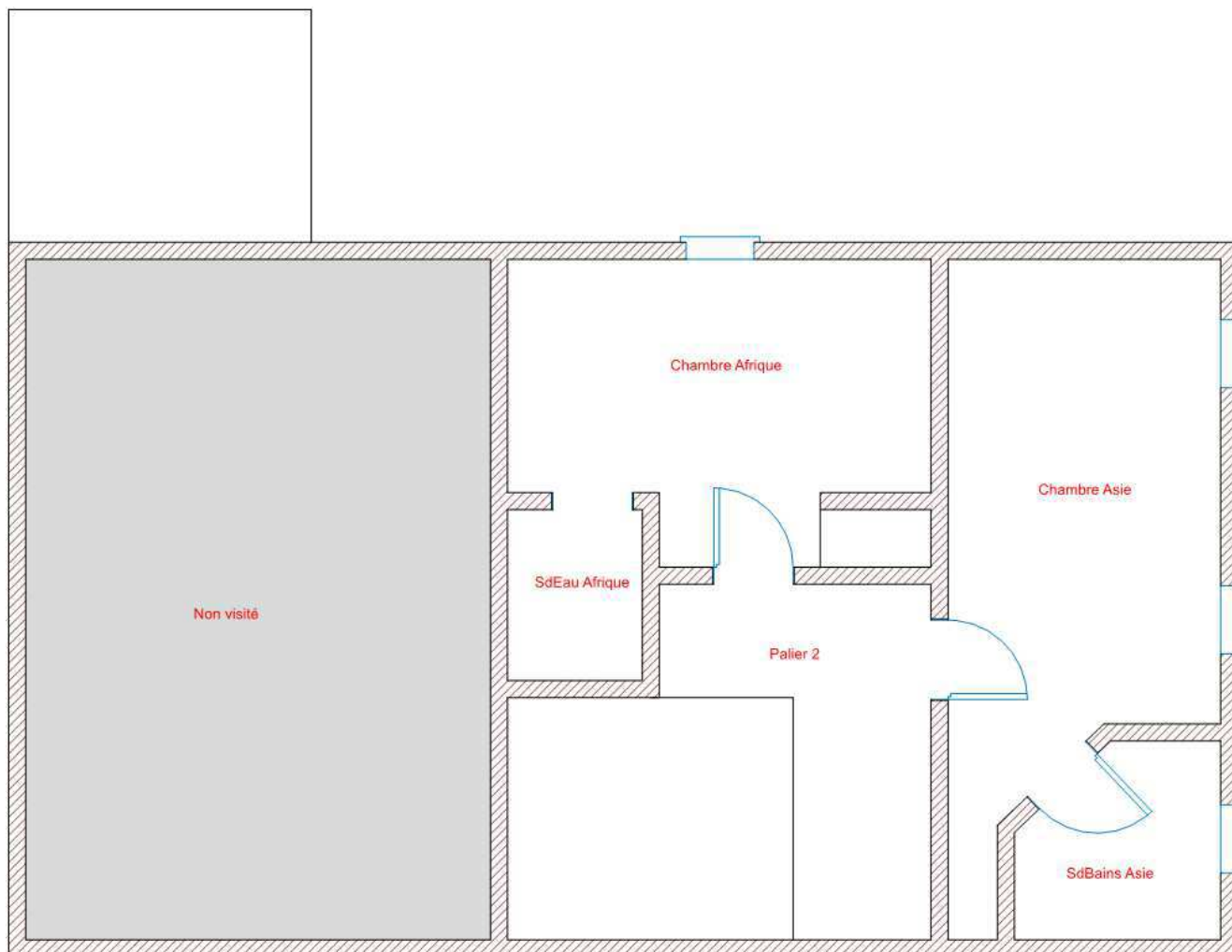


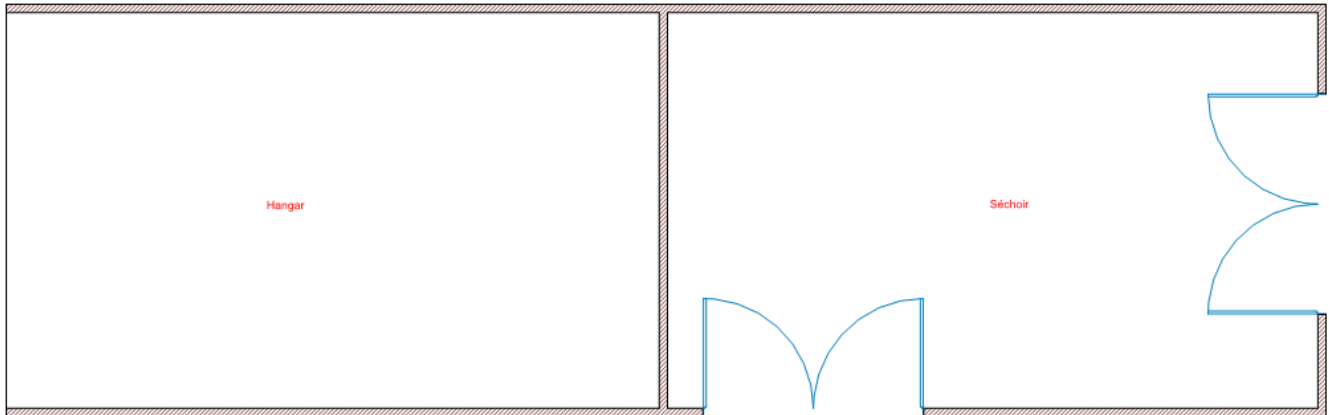
PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	1er maison annexe	8/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL		MR MINARD PHILIPPE		Adresse	
		PM06011703	ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

1er maison annexe



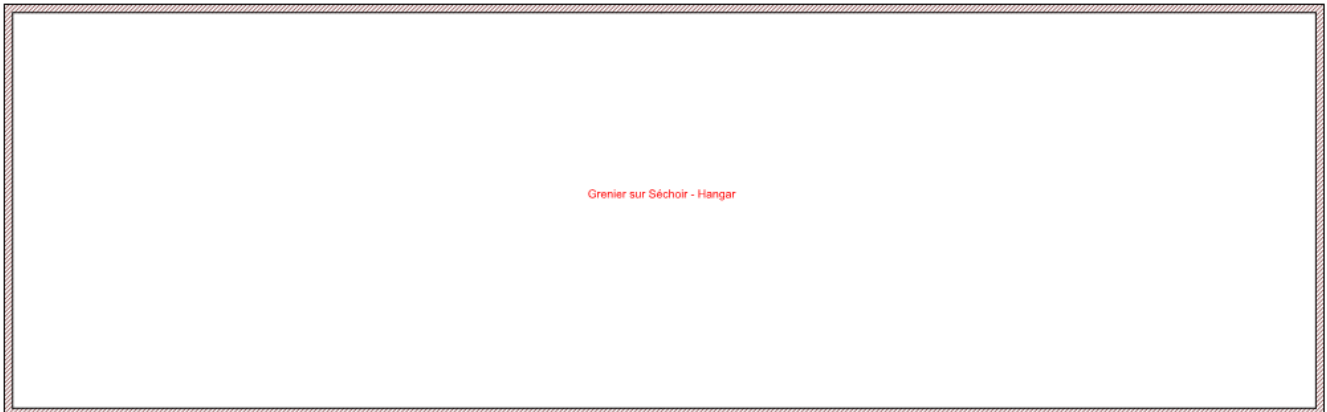
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	2e maison annexe	9/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		Adresse	
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

2e maison annexe



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc dépendances	10/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL		PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

Rdc dépendances



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er dépendances	11/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL		PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

1er dépendances

ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

<i>Prélèvement</i>	<i>Date</i>	
Réf : P1	06/01/2017	
	Matériau ou produit	Résultat
	Dalles de sol	Attente analyse
	Bâtiment / Niveau	Local
	1er maison annexe	Palier - Esc vers 2e
Recommandation		
Sans objet		


<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R1	06/01/2017	
	Matériau ou produit	Résultat
	Dalles de sol idem P1	Attente analyse
	Bâtiment / Niveau	Local
	1er maison annexe	Salle séjour
Recommandation		
Sans objet		

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R2	06/01/2017	
	Matériau ou produit	Résultat
	Dalles de sol idem P2	Attente analyse
	Bâtiment / Niveau	Local
	1er maison annexe	Salle séjour
Recommandation		
Sans objet		

Prélèvement	Date	
Réf : P2	06/01/2017	
	Matériau ou produit	Résultat
	Dalles de sol	Attente analyse
	Bâtiment / Niveau	Local
	1er maison annexe	Palier - Esc vers 2e
Recommandation		
Sans objet		

Repérage	Date	
Réf : R3	06/01/2017	
	Matériau ou produit	Résultat
	Dalles de sol idem P1	Attente analyse
	Bâtiment / Niveau	Local
	1er maison annexe	Cuisine 3
Recommandation		
Sans objet		

Repérage	Date	
Réf : R4	06/01/2017	
	Matériau ou produit	Résultat
	Dalles de sol idem P2	Attente analyse
	Bâtiment / Niveau	Local
	1er maison annexe	Cuisine 3
Recommandation		
Sans objet		

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R5	06/01/2017	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Conduits	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Extérieur	Abords immédiats
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° PM06011703

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : ROC DES MILANDES Code postal : 24250 Ville : CASTELNAUD LA CHAPELLE Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non	Type de bien : Maison individuelle et Dépendances	Qualité : Mme Nom : VAILLANT CHANTAL Adresse : 28 RUE WASHINGTON Code postal : 94210 Ville : LA VARENNE ST HILAIRE

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Mme Nom : VAILLANT CHANTAL Adresse : 28 RUE WASHINGTON Code postal : 94210 Ville : LA VARENNE ST HILAIRE	Date de mission : 06/01/2017 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Sans objet Accompagnateur : Mme VAILLANT CHANTAL Durée d'intervention : 02H00 Traitements anti-termites antérieurs : OUI Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI



C – Désignation de l'opérateur de diagnostic







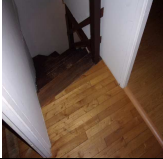

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEQUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Adresse : 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 16/05/2016 N° certification : 2860399 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 01/01/2018 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 22

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc Maison principale	1 Cuisine 1 	<i>Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc Maison principale	2 Séjour- Salon 	<i>Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Murs pierre , Fenêtre métal , Plafond bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc Maison principale	3 Terrasse couverte 	<i>Plancher bas pierre , Murs pierre , Plafond charpente bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc Maison principale	4 Dgt-Esc vers 1er 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas dalles de sol , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc Maison principale	5 W.C 1 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas dalles de sol , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture , Escalier bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
1er Maison principale	6 Couloir-Esc 2e 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
1er Maison principale	7 Chambre Automne 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Murs peinture , Fenêtre aluminium , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er Maison principale	8 SdEau Automne 	Porte Verre , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er Maison principale	9 Chambre Eté 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er Maison principale	10 SdEau Eté 	Porte métal , Huisserie métal , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er Maison principale	11 Chambre Printemps 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre aluminium , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er Maison principale	12 SdEau Printemps 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre bois , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
2e Maison principale	14 Chambre Hiver 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre bois + aluminium , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
2e Maison principale	15 SdBains Hiver 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
S.sol Maison principale	17 Cave 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond Solivage bois + Osb	Présence d'Indices d'infestation de termites sur poteaux, poutres, linteaux, solives

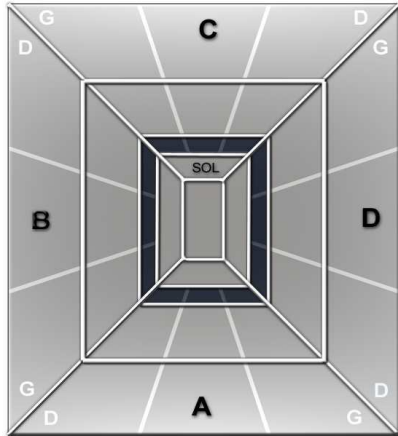
Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
S.sol Maison principale	18 Buanderie 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc Maison d'amis	19 Cuisine 2 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage + pierre , Plafond peinture + solivage bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc Maison d'amis	20 W.C 2 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + peinture , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc Maison d'amis	21 Séjour - Salon 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture , Escalier bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc Maison d'amis	22 Chambre Coquelicot 	Porte bois + peinture + Verre , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture + pierre , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture + solivage bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc Maison d'amis	23 SdEau Coquelicot 	Porte Verre , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Plafond peinture + solivage bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er Maison d'amis	24 Palier 1 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er Maison d'amis	25 Chambre Rose 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er Maison d'amis	26 SdEau Rose 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre bois , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
1er Maison d'amis	27 Chambre Iris 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
1er Maison d'amis	28 SdEau Iris 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc maison annexe	29 Atelier 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs pierre + Bois , Fenêtre bois + peinture , Plafond solivage bois + plafond bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc maison annexe	30 Réserve 	<i>Porte bois , Plancher bas béton + terre battue , Murs pierre + Bois , Plafond solivage bois + plafond bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc maison annexe	31 Local sous terrasse 	<i>Porte bois , Plancher bas béton , Murs pierre + crépi , Plafond Hourdis</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc maison annexe	32 Escalier vers 1er 	<i>Plancher bas Escalier bois , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
1er maison annexe	33 Palier - Esc vers 2e 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet + dalles de sol , Murs peinture , Plafond peinture + solivage bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er maison annexe	34 Studio Scandinavie 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
1er maison annexe	35 SdEau Studio Scandinavie 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
1er maison annexe	36 Kitchenette Studio Scandinavie 	<i>Plancher bas parquet , Murs peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
1er maison annexe	37 Salle séjour 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas linoléum + dalles de sol + parquet , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
1er maison annexe	38 Cuisine 3 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet + dalles de sol , Murs plaques de plâtre + peinture , Plafond peinture + solivage bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
1er maison annexe	39 W.C 3 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Murs plaques de plâtre + peinture , Plafond solivage bois + plafond bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
2e maison annexe	40 Palier 2 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
2e maison annexe	41 Chambre Afrique 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
2e maison annexe	42 SdEau Afrique 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
2e maison annexe	43 Chambre Asie 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
2e maison annexe	44 SdBains Asie 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc dépendances	46 Séchoir 	<i>Porte bois + métal , Plancher bas béton , Murs briques + peinture + Bois , Plafond solivage bois + plafond bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc dépendances	47 Hangar 	<i>Plancher bas terre battue , Murs pierre + Bois , Plafond solivage bois + plafond bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc dépendances	48 Cabanon 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs briques , Plafond Charpente bois + Plaques ondulées</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
1er dépendances	50 Grenier sur Séchoir - Hangar 	<i>Plancher bas parquet , Murs briques , Plafond charpente bois + Tuiles</i>	Absence d'indice d'infestation de termites

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Local technique piscine	Serrure bloquée
Combles 1	Pas de moyen d'accès
Combles 2	Inaccessible : Hauteur trop importante
Débarras	Clef non disponible

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Hangar	Encombrement ne permettant pas une inspection totale des locaux
Séchoir	Encombrement ne permettant pas une inspection totale des locaux
Réserve	Encombrement ne permettant pas une inspection totale des locaux
Grenier sur Séchoir - Hangar	La charpente n'a pu être inspectée en totalité : Hauteur trop importante
Cave	Encombrement ne permettant pas une inspection totale des locaux Une partie des poutres et solives n'ont pu être inspectées : Non accessibles
Atelier	Encombrement ne permettant pas une inspection totale des locaux

Commentaires généraux :

Combles aménagés sous rampant : Charpente partiellement visible

Doublage des plafonds et murs : Faces arrières des parements et supports non accessibles sans dégradation

Sous faces des parquets et supports non inspectés : Non accessibles sans dégradation

Planchers bas inspectés partiellement : Recouverts par du parquet flottant et des revêtements collés,

Les linteaux n'ont pu être inspectés : Encoffrements

Faces cachées des linteaux, poutres, solives, raidisseurs, plinthes, angrages de poteaux, poutres, solives, huisseries, boiseries, non inspectées. Non accessibles sans dégradation

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Abords immédiats	Présence de termites en activité sur arbustes et bois gisants (Voir photos)

Commentaires généraux :

Autres agents biologiques de dégradation du bois ,

Présence d'injecteurs de traitement sur solivages, poteaux, poutres, linteaux, huisseries, charpente

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **06/01/2017**
OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET

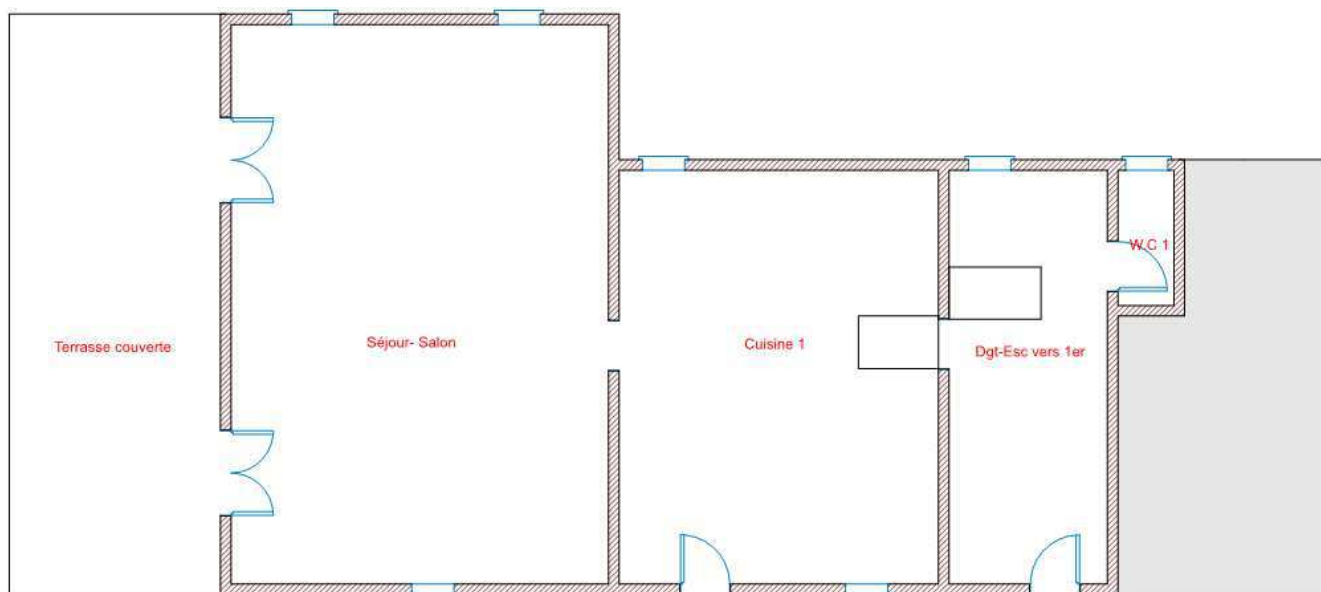


SIGNATURE

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

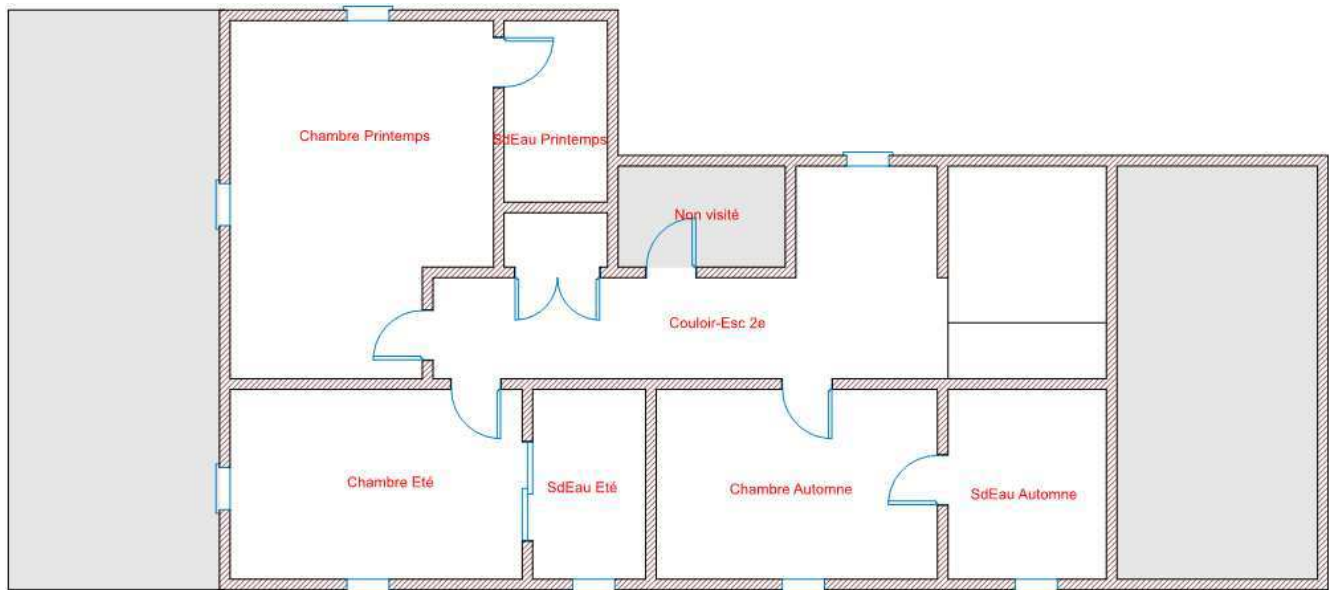
NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



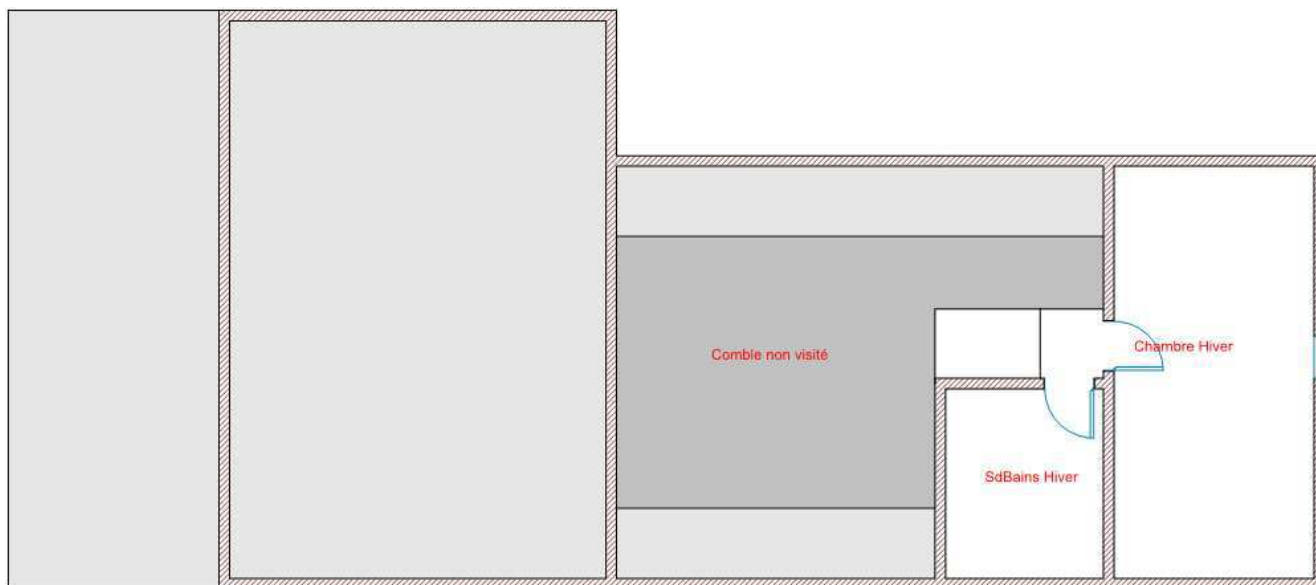
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc Maison principale	1/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

Rdc Maison principale



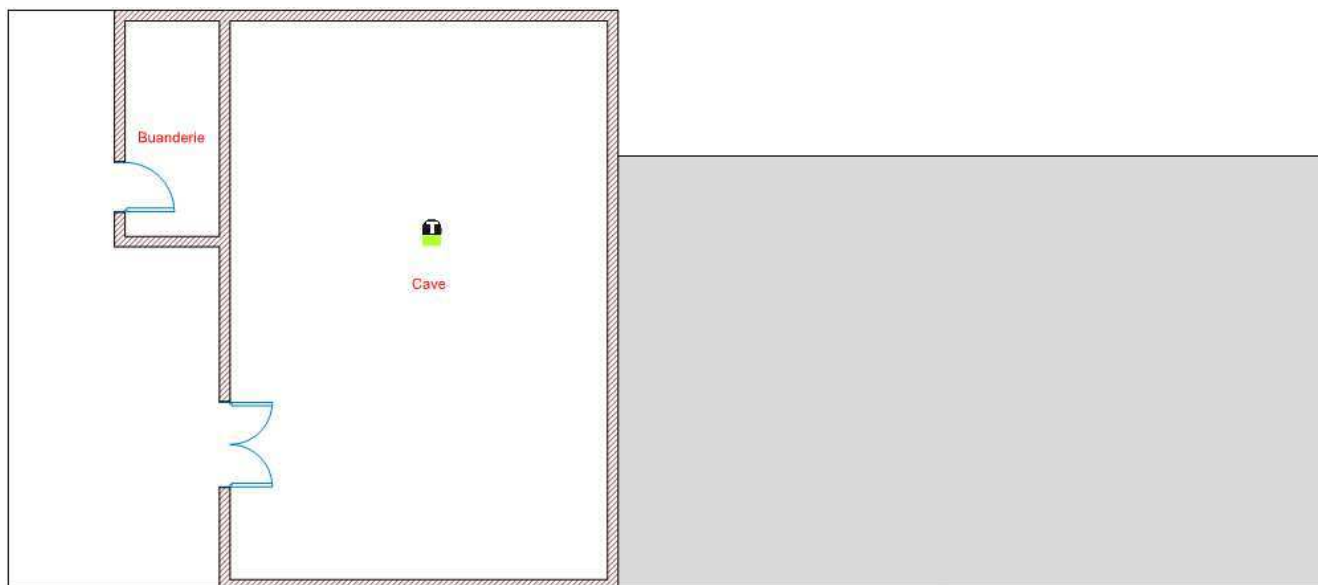
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er Maison principale	2/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

1er Maison principale



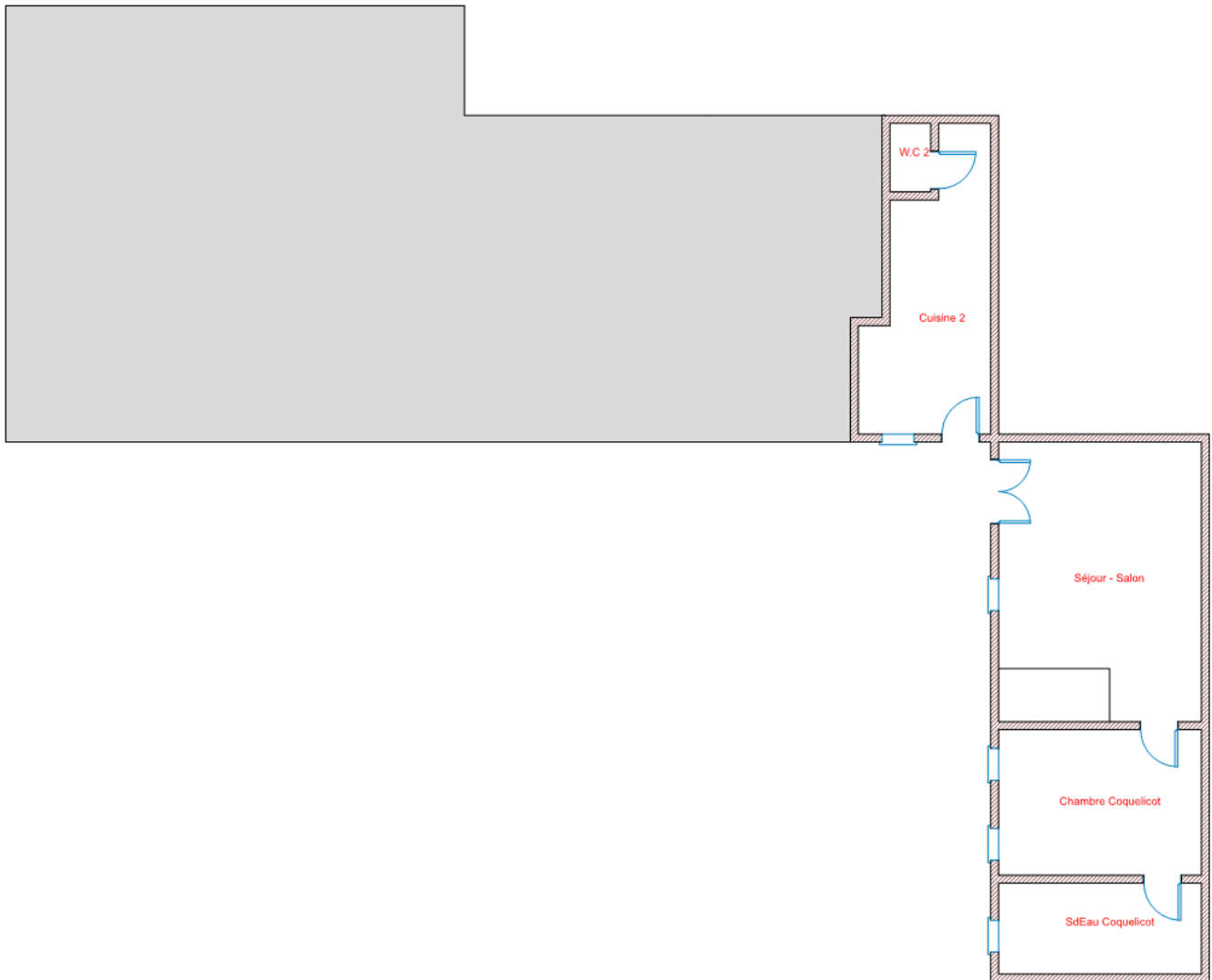
CROQUIS DE SITUATION		Référence PM06011703	Opérateur MR MINARD PHILIPPE	Niveau 2e Maison principale	3/12
Propriétaire Mme VAILLANT CHANTAL			Adresse ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE		

2e Maison principale



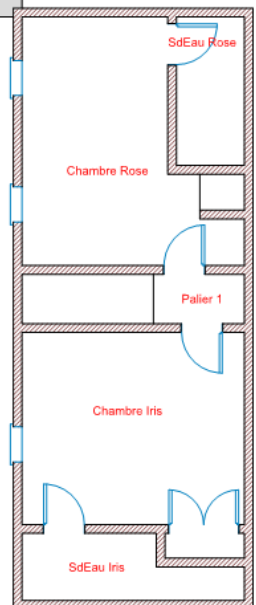
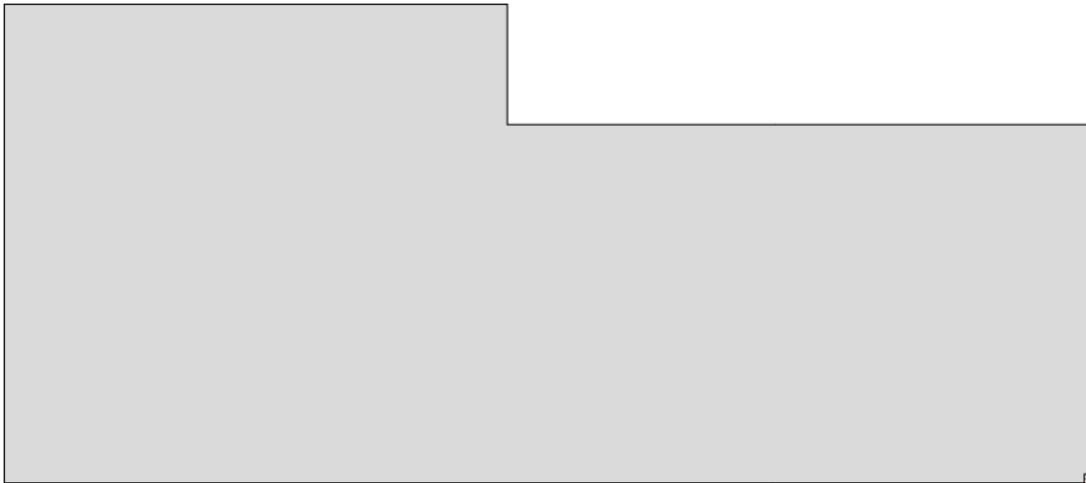
CROQUIS DE SITUATION		Référence PM06011703	Opérateur MR MINARD PHILIPPE	Niveau S.sol Maison principale	4/12
Propriétaire Mme VAILLANT CHANTAL			Adresse ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE		

S.sol Maison principale



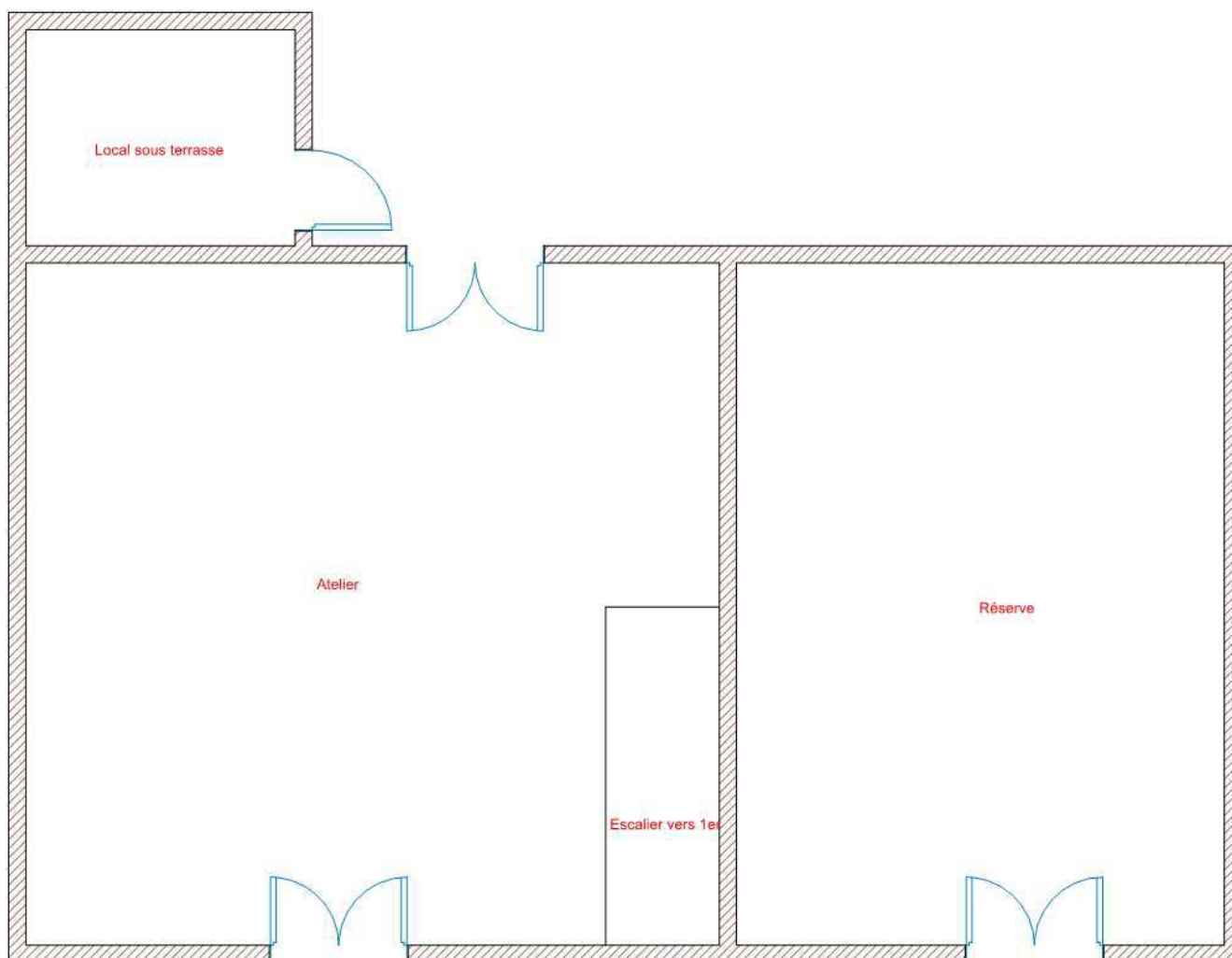
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc Maison damis	5/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
		ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE				

Rdc Maison damis



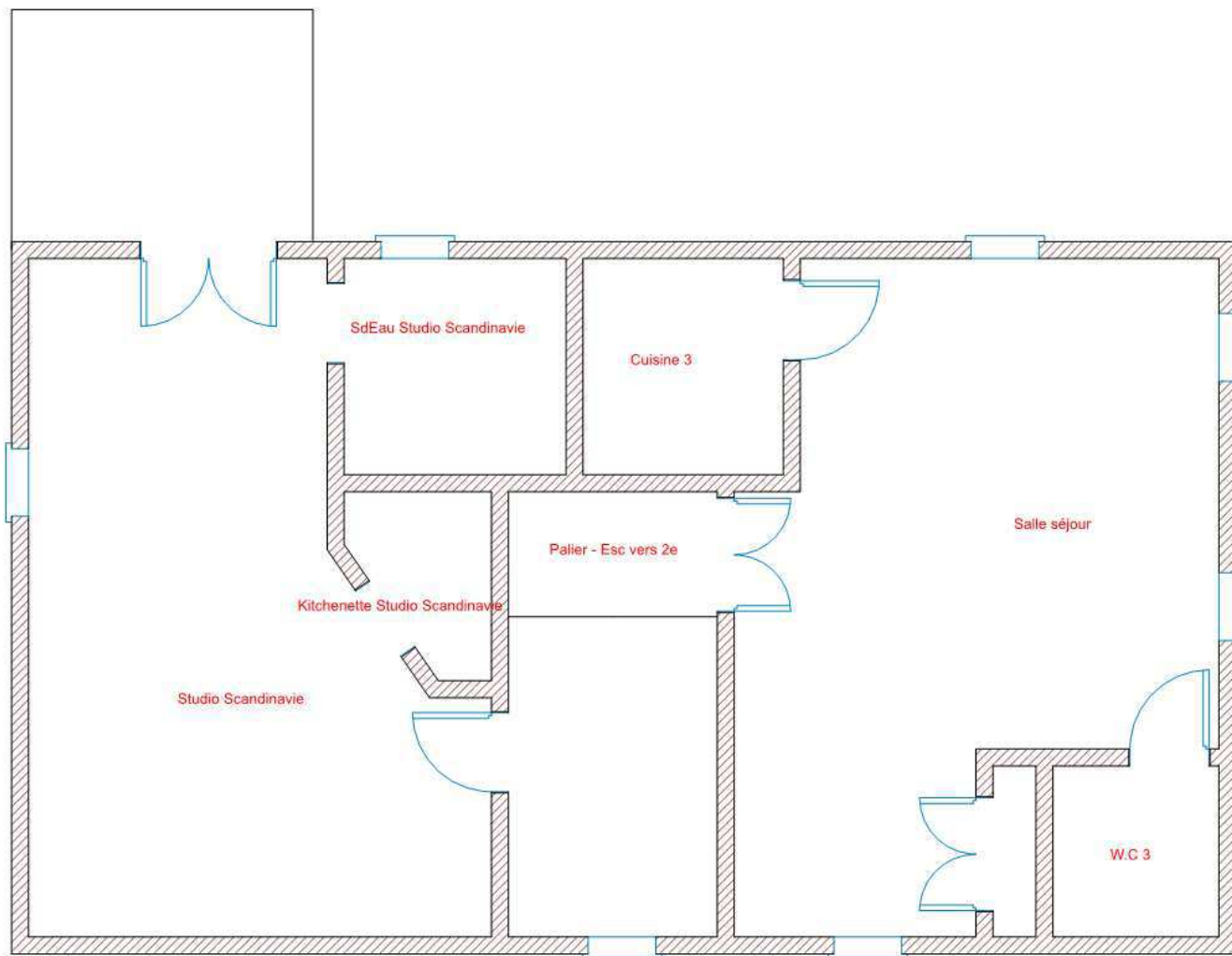
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er Maison damis	6/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

1er Maison damis



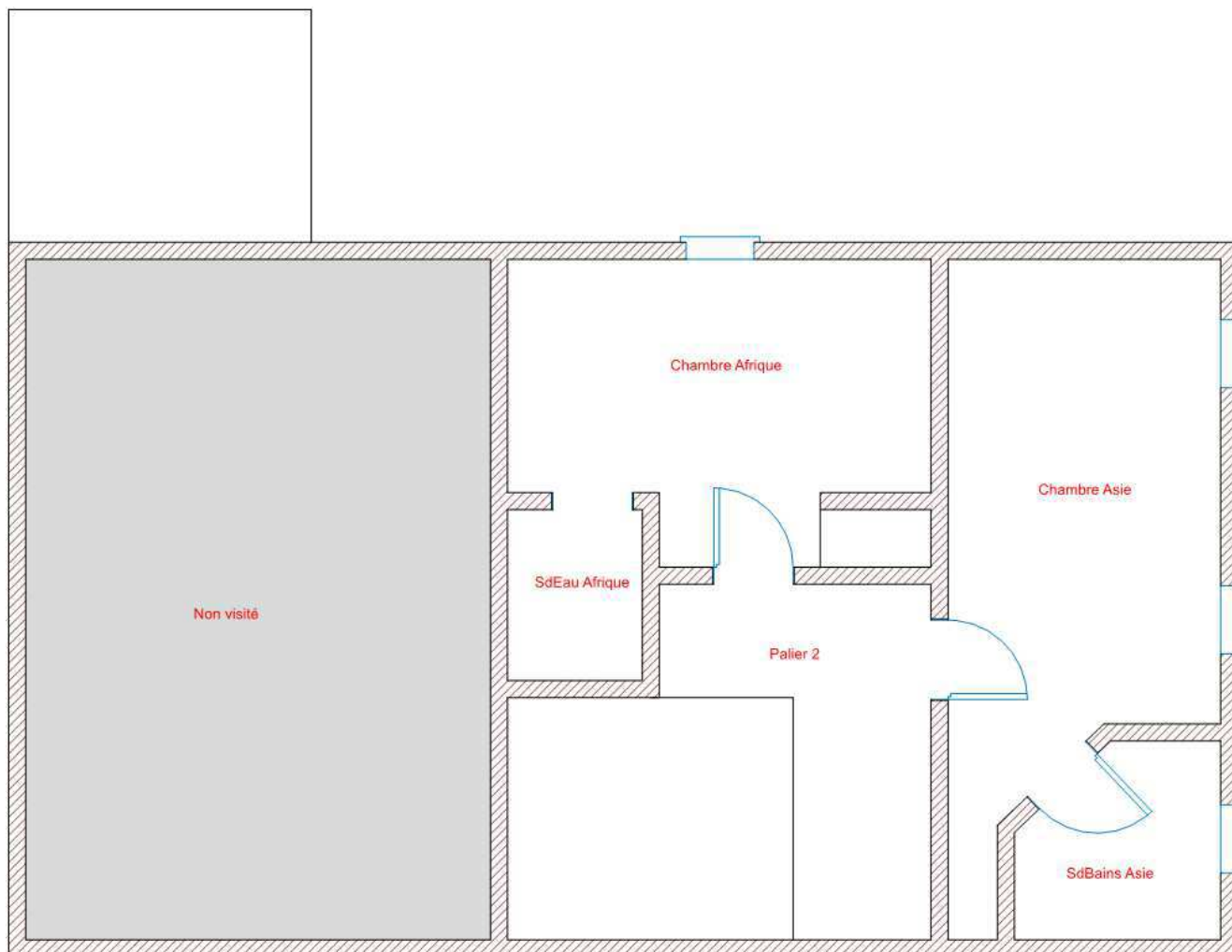
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc maison annexe	7/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		Adresse	
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

Rdc maison annexe



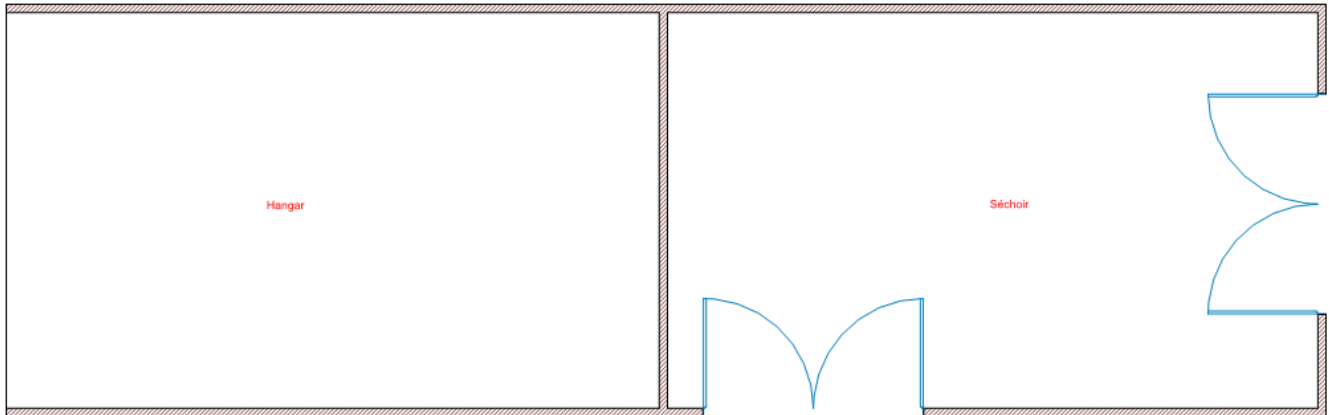
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er maison annexe	8/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

1er maison annexe



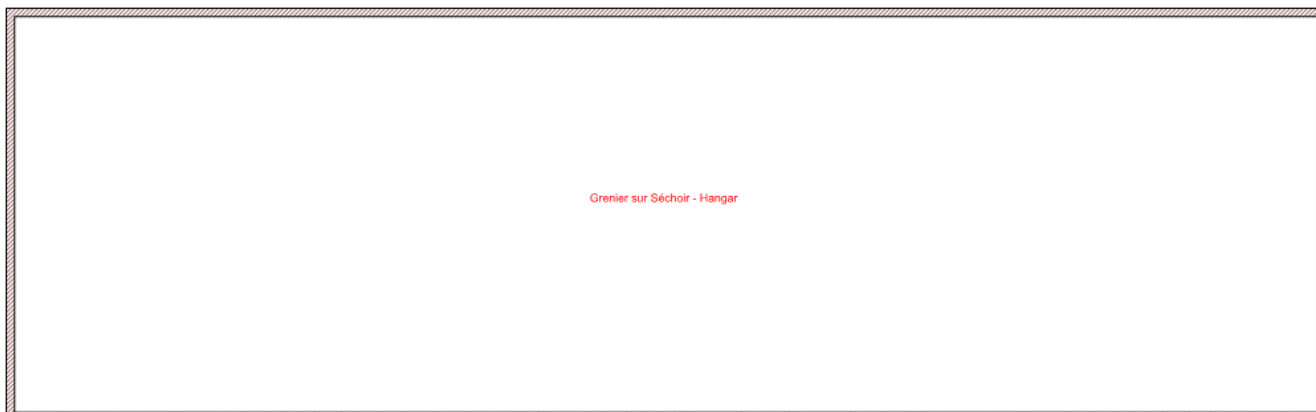
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	2e maison annexe	9/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		Adresse	
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

2e maison annexe



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc dépendances	10/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL		PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

Rdc dépendances



Grenier sur Séchoir - Hangar

CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er dépendances	11/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL		PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

1er dépendances

ANNEXE 2 - DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

	<i>Niveau</i>	<i>Local</i>
	S.sol Maison principale	Cave
<p><i>Traces d'infestations</i> : Présence d'Indices d'infestation de termites sur poteaux, poutres, solives, linteaux</p>		

	<i>Niveau</i>	<i>Local</i>
	Extérieur	Abords immédiats
<p><i>Traces d'infestations</i> : Présence de termites en activité sur arbustes</p>		

	<i>Niveau</i>	<i>Local</i>
	Extérieur	Abords immédiats
<p><i>Traces d'infestations</i> : Présence de termites en activité sur bois gisants</p>		

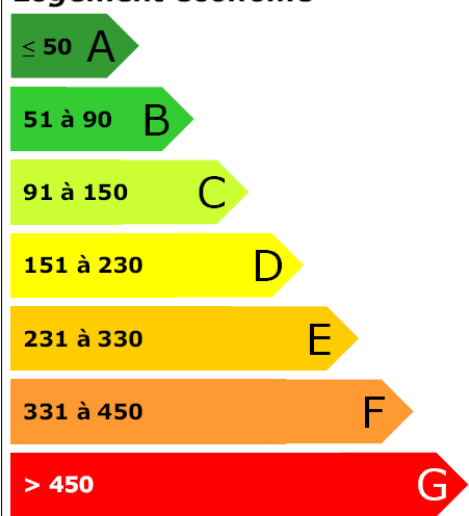
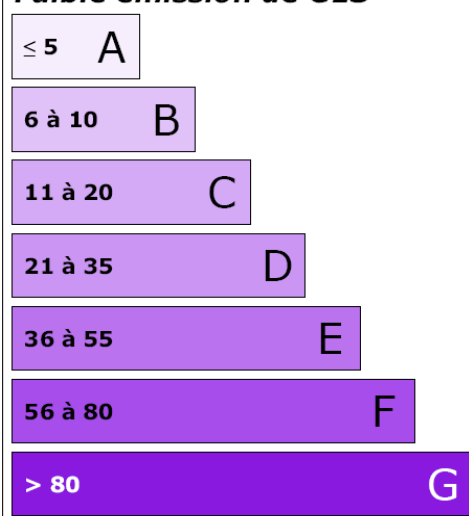
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : PM06011703 Valable jusqu'au : 05/01/2027 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 295,00 m ² Adresse : ROC DES MILANDES CASTELNAUD LA CHAPELLE 24250	Date rapport : 06/01/2017 Date visite : 06/01/2017 Diagnostiqueur : MR MINARD PHILIPPE Cachet et signature :  SARL SEQUIER 2 Rue Gambetta - 24000 Périgueux Tél. : 05 53 03 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15 Mail : expertimmo24@hotmail.fr Siret 525 033 916 00020
Propriétaire : Nom : VAILLANT CHANTAL Adresse : 28 RUE WASHINGTON LA VARENNE ST HILAIRE 94210	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années
 , , , , prix des énergies indexés au 15 août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage			0 kWh _{EP}	0 € TTC
Eau chaude sanitaire			0 kWh _{EP}	0 € TTC
Refroidissement			0 kWh _{EP}	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	0,00	0 kWh _{EP}	0 kWh _{EP}	0 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation réelle : 0,00 kWh _{EP} /m ² .an	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 0,00 kg éqCO ₂ /m ² .an
---	--

<p>Logement économe</p>  <p>Logement énergivore</p>	<p>Logement</p>	<p>Faible émission de GES</p>  <p>Forte émission de GES</p>	<p>Logement</p>
--	-----------------	---	-----------------

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Référence du logiciel validé : Expertec Pro

Référence du DPE : 1724V2000032F

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); (non isolé) Inconnu; (non isolé) Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); (isolation inconnue)	Système de chauffage : Radiateur électrique à accumulation Chaudière fioul installée à partir de 2001 Pompe à chaleur (divisé) - type split	Système de production d'ECS : Chaudière fioul installée à partir de 2001 Chauffe-eau
Toiture : Combles perdus (isolation inconnue) Combles habitables (isolation inconnue)	Emetteurs : radiateurs haute température air soufflé	Système de ventilation : Ventilation naturelle par conduit
Menuiseries : Fenêtre simple vitrage bois Fenêtre double vitrage métal 4/15+/4 Fenêtre de toit double vitrage bois 4/12/4	Système de refroidissement : PAC électrique (réversible)	
Plancher bas : Terre-plein (non isolé) Autre local non chauffé (non isolé)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	okWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
Envisager la mise en place d'un isolant en sous-face de plancher, si la hauteur sous plafond est suffisante.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2017, choisir un isolant avec $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.	30 %
Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.		30 %

Commentaires :

L'isolation en toiture n'a pu être vérifiée. Non accessible sans dégradation

Factures de consommation d'énergies pour les postes chauffage et production d'eau chaude sanitaire non exploitables. Le bien n'est pas utilisé en continu sur une année complète

Il n'a pu être établi dans ces conditions une estimation des consommations ni les « étiquettes énergie et climat » requis dans l'arrêté du 8 février 2012. Le diagnostic de performance énergétique se limite donc à un descriptif sommaire du bien, de son enveloppe, de ses caractéristiques thermiques et de ses équipements énergétiques.

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)

Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION
60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 août 2010 et en application de la norme NF P 45-500 de janvier 2013

Réf dossier n° PM06011703

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
Adresse : ROC DES MILANDES Code postal : 24250 Ville : CASTELNAUD LA CHAPELLE	Qualité : Mme Nom : VAILLANT CHANTAL Adresse : 28 RUE WASHINGTON Code postal : 94210 Ville : LA VARENNE ST HILAIRE

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Maison individuelle et Dépendances**

Nature du gaz distribué :

GN

GPL

Air propane ou butane

Distributeur : **PRIMAGAZ**

Installation alimentée en gaz OUI

NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : Mme Nom : VAILLANT CHANTAL Adresse : 28 RUE WASHINGTON Code Postal : 94210 Ville : LA VARENNE ST HILAIRE	Nom : MME VAILLANT CHANTAL Adresse : 28 RUE WASHINGTON Ville : 94210 LA VARENNE ST HILAIRE N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : Non communiqué Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : Néant A défaut numéro de compteur : Néant

Date du diagnostic : **06/01/2017**

Présent au diagnostic : **Mme VAILLANT CHANTAL**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916 00020	Certificat de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Adresse : 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 16/05/2016 N° certification : 2860399 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 01/01/2018 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Nombre total de pages du rapport : 3

Durée de validité du rapport : 3 ans

Dossier n°: PM06011703

103/119

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15

Email - expertimmo24@orange.fr . N° Siret : 525 033 916 00020

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Cuisinière 5 feux Smeg	Non raccordé	0	Cuisine	
B: Plaque de cuisson encastrée 4 feux Fagor	Non raccordé	0	Cuisine 2 (Maison d'amis)	
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
19.1	A2	Le local n'est pas pourvu d'une amenée d'air (A: Cuisinière 5 feux)
19.1	A2	Le local n'est pas pourvu d'une amenée d'air (B: Plaque de cuisson encastrée 4 feux)
20.3	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé (B: Plaque de cuisson encastrée 4 feux)
20.7	A1	La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation (A: Cuisinière 5 feux)
7c	A2	Il n'y pas de limiteur de pression ou de second détendeur sur une installation de GPL en récipient
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée. (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.



- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au distributeur de gaz par **MR MINARD PHILIPPE** des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Date d'établissement de l'état de l'installation gaz : 06/01/2017	Opérateur : MR MINARD PHILIPPE
Cachet : 	Signature de l'opérateur de diagnostic : 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

En application de l'arrêté du 10 août 2015 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation et du fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015.

Réf dossier n° PM06011703

A – Désignation du ou des immeubles bâti(s)

LOCALISATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	PROPRIETAIRE	
Adresse : ROC DES MILANDES Code postal : 24250 Ville : CASTELNAUD LA CHAPELLE	Qualité : Mme Nom : VAILLANT CHANTAL Adresse : 28 RUE WASHINGTON Code postal : 94210 Ville : LA VARENNE ST HILAIRE	Type de bien : Maison individuelle et Dépendances Année de construction : Antérieur à 1949 Année d'installation : Non communiquée Distributeur d'électricité : ERDF

B – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Mme Nom : VAILLANT CHANTAL Adresse : 28 RUE WASHINGTON Code postal : 94210 Ville : LA VARENNE ST HILAIRE	Date du diagnostic : 06/01/2017 Date du rapport : 06/01/2017 Accompagnateur : Mme VAILLANT CHANTAL Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

C – Identification de l'opérateur

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Adresse : 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 16/05/2016 jusqu'au 15/05/2021 N° certification : 2860399 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 01/01/2018 Référence réglementaire spécifique utilisée : Fascicule de documentation FD C 16-600

D – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 – Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement la cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 – Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :


- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.









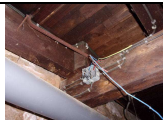










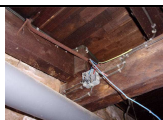


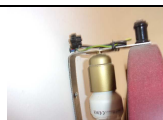
E3 – Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F – Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3.g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.		
B3.3.4.a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B4.3.e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.		
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Commentaire: Luminaires classe inconnue		
			
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		

	<p>Commentaire: Appareillages non fixés, manque caches de protection sur boîtes de connexion et appareillages. Manque capots sur tableaux</p>		
  	  		
B7.3.d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Commentaire: Dominos de raccordement et connexions non protégées accessibles</p>		
  	  		
B8.3.a	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p>Commentaire: Douilles, interrupteurs avec fusibles, anciens luminaires. Prises de courant sans broche de terre</p>		
  			
B8.3.b	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.</p> <p>Commentaire: Prise de courant sur tableau et conducteurs</p>		
			
B8.3.e	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Commentaire:</p>		
  	  		



(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
 (*) **Avertissement** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.
 LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

G1 – Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a.2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. (Une partie de l'installation n'a pu être contrôlée. Non alimentée au jour de la visite)
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule de documentation FD C 16-600

G2 – Constatations diverses

G2.E1 – Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
Néant	Néant

G2.E2 – Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B11.a.1	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA	Une partie de l'installation n'était pas alimentée au jour de la visite. Installation en cours de modification
B3.3.1.b	Élément constituant la prise de terre approprié	Non visible
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon le fascicule de documentation FD C 16-600

G2.E3 – Constatations concernant l’installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
	L’installation de la piscine n’a pu être contrôlée. Impossibilité d’accéder au local technique. Serrure bloquée

H – Identification des parties du bien (pièce et emplacement) n’ayant pu être visitées et justification

Débarras : Clef non disponible
 Combles 1 : Pas de moyen d’accès
 Combles 2 : Inaccessible : Hauteur trop importante
 Local technique piscine : Serrure bloquée

DATE DU RAPPORT : **06/01/2017** DATE DE VISITE : **06/01/2017**
 OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET



SARL SEGUIER
 2 Rue Gambetta - 24000 Périgueux
 Tél. : 05 53 05 83 18 - Fax. : 05 53 03 45 15
 Mail : expertimmo24@hotmail.fr
 Siret 525 033 916 00020

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

I – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'ont veu en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule de documentation FD C 16-600

J – Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule de documentation FD C 16-600

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
Appareil général de commande et de protection			
Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure d'urgence	X	X	
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre			
Dispositifs différentiels			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence	X (1)		
Constitution	X (1)		
Résistance			X (2)
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)			
Présence	X (3)		
Constitution	X (3)		
Caractéristiques techniques	X (3)		
Continuité			X (3)
Mises à la terre			X
Mesures compensatoires	X		X
Socles de prise de courant placés à l'extérieur			
Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
Dispositif de protection contre les surintensités			
Dispositif de protection contre les surintensités			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Courant assigné (calibre) ou de réglage	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)	X		
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

Installation électrique			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X (4)		X (4)
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension			
Matériels vétustes			
Absence	X		
Matériels inadaptés à l'usage			
Inadaptation aux influences externes	X		
Conducteur repéré par la double couleur vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs			
Fixation	X		
Etat mécanique du matériel	X		
Conducteurs			
Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
<p>(1) Sauf pour les immeubles collectifs d'habitation. (2) Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes. (3) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés. (4) Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas notamment des matériels alimentés en très basse tension).</p>			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA			
Protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant			
Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Monsieur Philippe MINARD

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021

Date : 12/05/2016 Numéro de certificat : 2860399

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et points de contrôle sur www.cofrac.fr



RECYCLE
Papier fait à partir de matériaux recyclés
FR0 - C124813

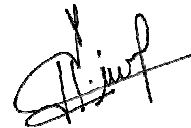
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR MINARD PHILIPPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE



Vos références
 Contrat
 6930372704
 Client
 2873544204

- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Prêt conventionné, prêt à taux zéro, norme d'habitabilité
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
- Sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic assainissement autonome
- Etat des lieux
- Diagnostic métrage habitable Loi Boutin

A l'exclusion de toute immission en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792.6 du Code Civil, des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitat ; des missions relevant de bureau d'études

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2016** au **01/01/2017** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Jad Aniss
 Directeur Général AXA Entreprise

2/3



Votre Agent Général
CALVET LARONZE
 87 RUE THIERS
 24000 PERIGUEUX
 05 53 45 45 90
 05 53 45 45 95
 AGENCE.CALVELLARONZEPERIGU
 EUX@AXA.FR

SARL SEGUIER
 2 RUE GAMBETTA
 RESIDENCE NEMESIS
 24000 PERIGUEUX

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
 Souscrit le **01/01/2016**

Vos références

Contrat
 6930372704
 Client
 2873544204

Date du courrier
04 décembre 2016

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
 SEQUIER

Est titulaire du contrat d'assurance n° **6930372704** ayant pris effet le **01/01/2016**.
 Ce contrat garantit, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Dossier technique amiante (DTA)
- Dossier amiante partie privée (DAPP)

A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET DENLEVEMENT DAMIANTE

- Loi Carrez
- Diagnostic gaz
- Diagnostic termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic mètre
- Exposition au plomb (CREP)
- Recherche de plomb avant/après travaux
- Diagnostic d'infestation au plomb dans les peintures (DRIP)
- Repérage du plomb dans les canalisations d'eau potable
- Risques naturels et technologiques

1/3

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 1181524

Date de réalisation : 8 janvier 2017 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par :

Arrêté Préfectoral N° DDT/SEER/RDPF/2015-021 du 26 octobre 2015

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

ROC DES MILANDES
24250 Castelnau-la-Chapelle

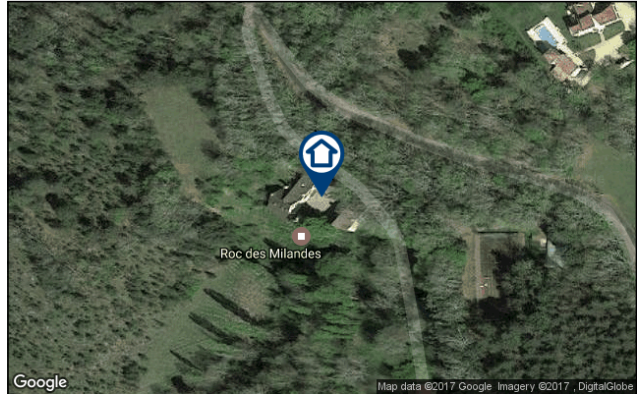
Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 1.12171

Latitude : 44.81993

Vendeur

MME VAILLANT CHANTAL



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	29/07/2014	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : Faible**				oui	-	-

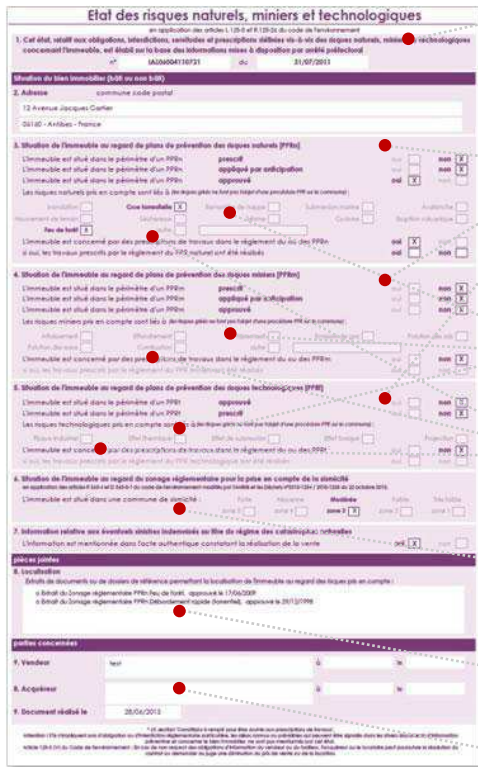
* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT.....	2
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT



Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :
- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.
Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1^{er} mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.

N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1^{ère} phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DDT/SEER/RDPF/2015-021** du **26/10/2015**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 08/01/2017

2. Adresse

ROC DES MILANDES

24250 Castelnau-la-Chapelle

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

o Extrait du Zonage réglementaire PPRn Inondation, révisé le 29/07/2014

Parties concernées

Vendeur

MME VAILLANT CHANTAL

à _____ le _____

Acquéreur

à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation **Non exposé***

PPRn Inondation, révisé le 29/07/2014 * L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/01/1996	13/01/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/12/1993	15/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	07/05/1995	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Périgueux - Dordogne
Commune : Castelnau-la-Chapelle

Adresse de l'immeuble :
ROC DES MILANDES
24250 Castelnau-la-Chapelle
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

MME VAILLANT CHANTAL

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EXPERTIMMO en date du 08/01/2017 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RDPF/2015-021 en date du 26/10/2015 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est exposé à aucun risque réglementé.

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque Radon (niveau : faible)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015-021 du 26 octobre 2015

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 29/07/2014
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service : Eau, environnement et risques
Cité administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 45 56 62
Télécopie : 05 53 45 56 50

Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2015-021
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06 01 54 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 110566 du 25/05/11 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 110566 du 25/05/11 est abrogé et remplacé par le présent arrêté en raison de la mise à jour du dossier communal d'information de la commune de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées (pour le risque sismique, la cartographie est annexée à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 susvisé),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture www.dordogne.gouv.fr

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

Article 4 : Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net dans la rubrique « *ma commune face au risque majeur* » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 5 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

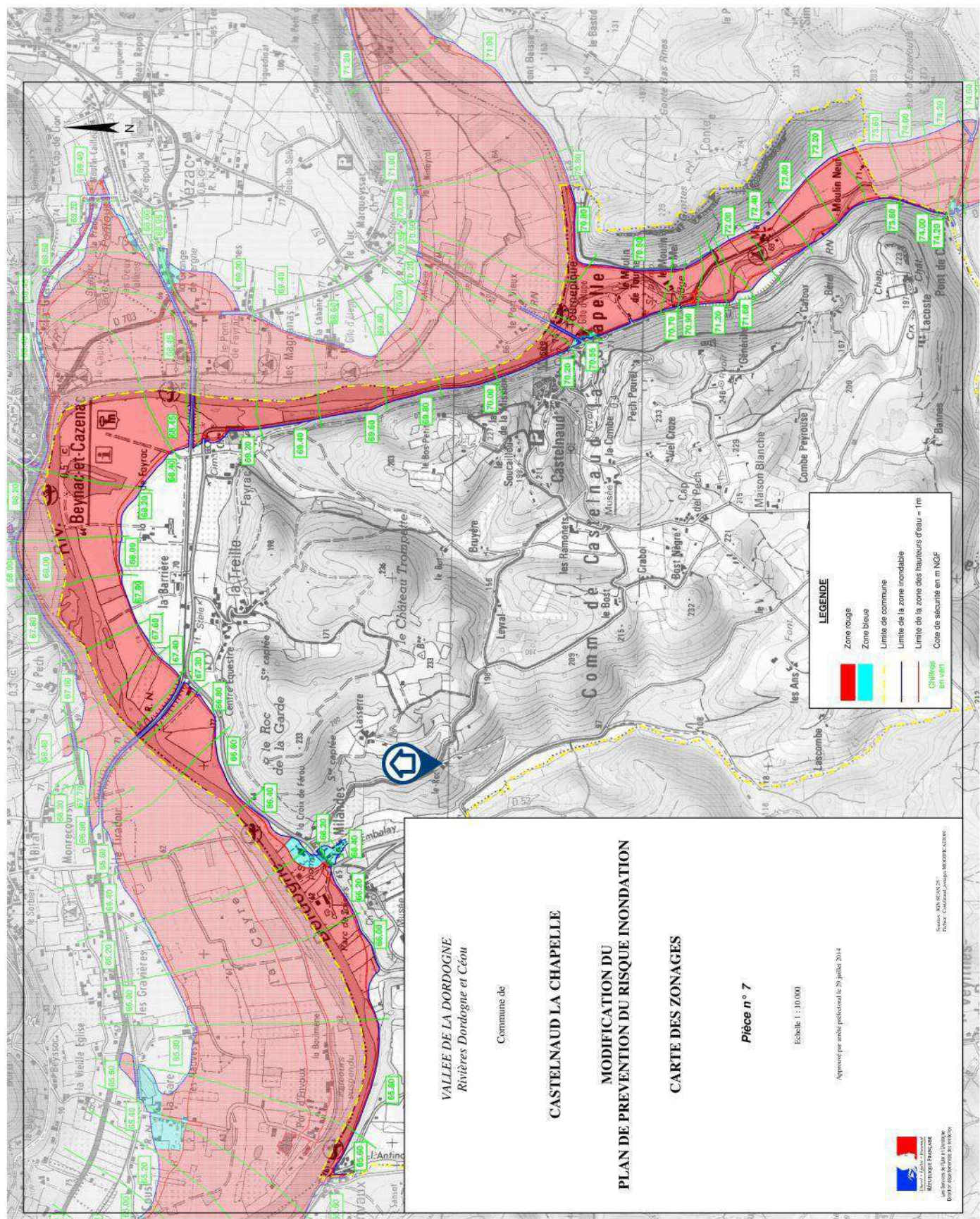
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, Mmes et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Périgueux, le 26 octobre 2015

Le Préfet

Christophe BAY



LEGENDE

- Zone rouge
- Zone bleue
- Limite de commune
- Limite de la zone inondable
- Cote de sécurité en m NGF

VALLEE DE LA DORDOGNE
Rivières Dordogne et Céou

Commune de

CASTELNAUD LA CHAPELLE

MODIFICATION DU
PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

CARTE DES ZONAGES

Pièce n° 7

Echelle 1 : 10 000

Approuvée par arrêté préfectoral le 29 juillet 2014



Communauté de Communes de la Vallée de la Dordogne
10, rue de la République
33100 Libourne
Tél : 05 57 00 00 00
www.vallee-dordogne.fr

Source : IGN SCAN 25
Pézier, Couderc, Angès, MOUËT, KERRY

